



## FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL

**Réunion du 21 décembre 2023**

**– Procès-verbal –**

Une réunion de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail s'est tenue le 21 décembre 2023 à 09h00, au SDIS du Nord – 1/3 rue du Palais Rihour, sous la présidence de Monsieur Jacques HOUSSIN, Président de la FSSSCT.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

#### ***Membres représentant les collectivités territoriales et leurs établissements publics :***

- M. Jacques HOUSSIN – Président de la FSSSCT  
Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord
- Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF – Titulaire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord
- M. Thierry ROLLAND – Titulaire  
3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Métropolitain de la Métropole Européenne de Lille, Maire de Willems
- M. Nicolas LEBLANC – Titulaire (jusqu'au point 6)  
Conseiller Départemental du Nord, Adjoint au Maire de Maubeuge, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- M. Paul CHRISTOPHE – Suppléant  
Député du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord

- Mme Carole DEVOS – Suppléante  
Conseillère Départementale du Nord, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord
- M. Salim ACHIBA – Suppléant  
Conseiller Départemental du Nord, Adjoint au Maire de Tourcoing, Conseiller Métropolitain de la Métropole Européenne de Lille, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord

**Membres représentant le Personnel :**

- M. Stéphane BELMONTE, Titulaire  
CGT
- M. Benjamin CALVARIO, Titulaire  
CGT
- M. Romain DUPAS, Titulaire  
CGT
- M. Maroine FATHALLAH, Titulaire  
CGT
- M. Barthélémy GHYS, Titulaire  
SUD
- M. David CAMBRE, Titulaire  
SUD
- M. Grégory VERCOUTRE, Titulaire  
SA SPP PATS 59
- M. Sébastien CARION, Titulaire  
SA SPP PATS 59
- M. André POUPAERT, Titulaire  
Avenir Secours
- M. Jérémy DOURS, Suppléant  
CGT
- M. Julien LEMAIRE, Suppléant  
CGT
- M. Jérôme LANDAS, Suppléant  
CGT
- M. Franck RICART, Suppléant  
SUD
- M. Nicolas RICHIR, Suppléant  
SUD

- M. Laurent PIAZZA, Suppléant  
SA SPP PATS 59
- M. Cyrille FOURNIER, Suppléant  
SA SPP PATS 59

### **Autres membres**

- Monsieur Sébastien PIERRARD, représentant des SPV.
- M. le Médecin Colonel Pierre LERQUET  
Chef du Pôle Santé et Secours Médical
- M. le Commandant Rémy MARHEM  
Référént sureté et sécurité
- Docteur Agnès LETRILLART  
Cheffe du Service Prévention et Santé au Travail
- Mme Valérie PRICE  
Référente mixité et lutte contre les discriminations
- Mme Anne ROULAND LECOCQ  
Cheffe du Service Hygiène et Sécurité, Groupement Santé et Sécurité en Service
- Mme Carole KLEIN  
Chargée de la FSSSCT
- M. Hacène BYBI  
Conseiller de prévention des risques professionnels

### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

#### **Membres représentant les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics :**

- M. Maxence SIMPERE – Titulaire  
Conseiller Départemental du Nord, Vice-Président de la Communauté de Communes Sud Avesnois, Adjoint au Maire de Fourmies, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord
- Mme Monique EVRARD – Titulaire  
Conseillère Départementale du Nord, Adjointe au Maire de La Gorgue, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord
- Mme Aude VAN CAUWENBERGE – Titulaire  
Conseillère Départementale du Nord, Adjointe au Maire d'Hautmont, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord

- M. Régis CAUCHE – Titulaire  
Deuxième Vice-Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille, Conseiller Départemental du Nord, Maire de Croix.
- M. Grégory BARTHOLOMEUS – Titulaire  
Conseiller Départemental du Nord, Maire de Fort Mardyck, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- Mme Marie-José KRAMARZ – Suppléante  
Conseillère Métropolitaine de la Métropole Européenne de Lille, Maire de Fournes en Weppes, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord
- Mme Anne VANPEENE – Suppléante  
Conseillère Départementale du Nord, Maire de Winnezeele, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord
- M. Sébastien SEGUIN – Suppléant  
Conseiller Départemental du Nord, Maire d'Avesnes sur Helpe, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord
- M. Éric RENAUD – Suppléant  
Conseiller Départemental du Nord, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord
- M. Frédéric BRICOUT – Suppléant  
Conseiller Départemental du Nord, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, Maire de Caudry, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord
- Mme Isabelle FERNANDEZ – Suppléante  
Conseillère Départementale du Nord, Conseillère Communautaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire de Loon-Plage, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord

#### **Membres représentant le Personnel :**

- M. Philippe DORGE, Suppléant  
CGT
- M. Geoffrey HANNOTEL, Suppléant  
Avenir Secours

#### **Ont aussi assisté à la séance en qualité d'experts généralistes ou de secrétaires de l'Administration :**

- M. le Contrôleur Général Gilles GRÉGOIRE  
Directeur Départemental du SDIS du Nord
- M. le Lieutenant-Colonel Emmanuel MERCIER  
Chef du Pôle Ressources et Relations Humaines

- M. le Lieutenant-Colonel Jean-François LOUVEGNEZ  
Chef du Pôle Finances et Patrimoine
- M. le Lieutenant-Colonel Laurent MAILLARD  
Chef du Pôle Organisation des Secours
- Mme Elisabeth BATCAVE  
Cheffe du Pôle Moyens et Logistique
- Monsieur Sylvain DEROSIAUX  
Chef du Pôle Systèmes d'Information
- M. le Commandant Sébastien WALFARD  
Chef du Groupement Sécurité et Accompagnement en Service
- M. le Commandant Vincent BASSIMON  
Conseiller Technique en risques radiologiques
- M. le Lieutenant-Colonel Denis THIEBAUT  
Chef du Groupement Territorial n°4
- Mme Maude GENU  
Cheffe du Cabinet du DDSIS
- M. le Capitaine Sébastien PAGNACCO  
Chef du service Communication
- M. le Capitaine Bruno JAROSZ  
Chargé du Dialogue Social
- M. Cédric JACQUET  
Chef du Groupement Immobilier
- Mme Virginie CHAMBON  
Cheffe du service Juridique et Instances
- Mme Séverine ROUSSE  
Chargée des Assemblées, service Juridique et Instances
- Mme Laurence BURON  
Coordinatrice Juridique, service Juridique et Instances
- M. Olivier ALLART  
Service Parc Informatique et Téléphonie

Monsieur le Président ouvre la séance à 9h00 et propose de faire l'appel.

Madame ROUSSE procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Pour les représentants de l'établissement, voteront :

M. HOUSSIN, M. ROLLAND, Mme QUATREBOEUF, M. LEBLANC (jusqu'au point 6.2), M. CHRISTOPHE, Mme DEVOS et M. ACHIBA.

Pour les représentants du personnel voteront :

- pour la CGT : M. BELMONTE, M. CALVARIO, M. DUPAS, M. FATHALLAH
- pour SUD SDIS 59 : M. GHYS et M. CAMBRE
- pour SA SPP PATS 59 : M. VERCOUTRE et M. CARION
- pour Avenir Secours : M. POUPAERT

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FATHALLAH.

Monsieur FATHALLAH souhaite faire une déclaration liminaire. L'ensemble des membres de la FSSSCT interpelle Monsieur le Président sur le fonctionnement de cette instance, ou plutôt le non fonctionnement de celle-ci. Depuis quelques mois, il y a des restructurations dans les services, notamment les départs des uns et des autres créent des soucis de fonctionnement dans un service aussi important que le GSSS (Groupement Sécurité en Service) devenu GSAS (Groupement Santé, Sécurité et Accompagnement en Service). En effet, le service tourne au ralenti dû à un manque d'effectifs qui impacte ses missions. Des DGI (danger grave et imminent), des SST (signalement santé et sécurité au travail), des remontées de terrain ne sont plus pris en compte en temps et en heure, contrairement à ce qui est prévu dans la législation. Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, dans son article 68 dispose que « tout représentant du personnel membre de la formation spécialisée qui constate directement ou indirectement l'existence d'une cause de danger grave et imminent pour la santé ou la sécurité des agents lors de l'exercice de leurs fonctions, notamment par l'intermédiaire d'un agent, en alerte immédiatement l'autorité territoriale ou son représentant et consigne cet avis dans un registre spécial côté et ouvert au timbre de la formation spécialisée. L'autorité territoriale procède immédiatement à une enquête avec le représentant de la formation spécialisée qui lui a signalé le danger ou un autre membre de la formation spécialisée désigné par les représentants du personnel et prend les dispositions nécessaires pour y remédier ». Il y a des incompréhensions sur nos différentes commissions et réunions. Il prendra juste un exemple : l'établissement de l'ordre du jour. Des éléments ne sont pas pris en compte voir écartés. Il y a des audits bâtimentaires que les membres de la FSSSCT attendent toujours. Il y a des documents non transmis avec le livret FSSSCT. C'est un point qu'il développera pendant la séance. De plus, il constate que le HSE QSE (le chargé de l'hygiène, sécurité et environnement) n'est plus au cœur de l'enjeu de notre établissement mais bien relayé au second plan. Il y a beaucoup d'exemples. Il cite le cas d'Ennevelin, avec le service tuyau où les agents n'ont pas été concertés sur la modification de leur lieu de travail. Il y a eu un semblant de concertation avec le manager. On ne prend pas en estime les agents. Il se demande pourquoi ne pas échanger avec tous ces hommes et ces femmes qui font un travail extraordinaire et qui seront, demain, les premiers impactés sur leurs conditions de travail. Il estime, que, là aussi, Monsieur le Président vilipende la législation en vigueur. Pourtant, l'article 70 du même décret dispose que la Formation spécialisée est consultée sur des projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail, notamment avant toute transformation des postes de travail. Il estime qu'outre l'obligation légale qui impose au Président de programmer trois FSSSCT dans l'année, les membres de la FSSSCT ne peuvent plus

cautionner la manière dont les choses sont faites. Les membres de la FSSSCT ne sont pas une chambre d'écoute mais sont acteurs et garants des conditions de travail ainsi que du bien être des agents de l'établissement à tous les niveaux. De ce fait, ils aimeraient un peu plus de sérieux mais surtout la reconnaissance du travail des uns et des autres. Il remercie d'avoir écouté.

Monsieur le Président le remercie pour sa déclaration liminaire. Il n'a pas l'impression que cela fonctionne comme cela est décrit. Au contraire. Il prend acte de cette déclaration et vérifiera avec le Contrôleur Général s'il y a des dysfonctionnements. S'il y en a, tout sera fait pour les régler rapidement.

Le Contrôleur Général GRÉGOIRE précise que pour la bonne information de cette instance, s'il y a eu une restructuration, c'est parce qu'il y avait des éléments qui pouvaient relever du pénal. Il faut le savoir. Le turn-over est lié à cela. Il a dû y mettre fin avec les éléments qu'il avait. Ce n'est pas une volonté de déstructurer mais quand il y a du mal être au travail, son rôle c'est d'y remédier. Il pense qu'il y a un peu d'instrumentalisation dans tout cela, peut-être que tout n'a pas été dit et que ce qui a été raconté aux syndicats n'est peut-être pas la réalité. S'il a pris cette décision, c'est parce que des personnes n'ont pas remonté les problèmes ou les ont cachés. Il n'en dira pas plus car il risque d'y avoir des poursuites ensuite.

Monsieur FATHALLAH précise que ce qu'il essaye de dire c'est que les membres de la FSSSCT ne sont pas des marionnettes. Ils constatent des choses. Il prend l'exemple du service GSAS, et il estime qu'il a du mal à fonctionner. Il y a eu des départs, ceci sera développé après pendant l'instance. Ils ne peuvent pas être tributaires de ce manque d'effectifs. Il y a des DGI et des obligations réglementaires à honorer. Il y aura une demande d'enquête qu'ils exposeront par la suite. Le Contrôleur Général GRÉGOIRE a évoqué des faits relevant du pénal, il estime que cela concerne l'Administration. Les membres n'en ont pas connaissance mais les faits sont là, ils ont du mal à fonctionner à tous niveaux, que ce soit dans les commissions ou dans les ordres du jour. Cela devient très compliqué. Aujourd'hui, ils ont failli ne pas se déplacer parce qu'ils ne veulent pas être une chambre d'écoute et que les membres ont des priorités personnelles ou privées qui font qu'ils ne peuvent plus travailler comme cela.

Monsieur le Président répond qu'il a bien entendu.

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA FSSSCT DU 18 OCTOBRE 2023**

Le procès-verbal de la FSSSCT du 18 octobre 2023 a été transmis aux membres par mail sécurisé le 27 novembre 2023.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur ce procès-verbal. Il n'en voit pas. Il demande si l'on peut considérer qu'il est adopté.

|                       | Pour     | Contre | Abstention |
|-----------------------|----------|--------|------------|
| <b>CGT</b>            | <b>4</b> |        |            |
| <b>SUD</b>            | 2        |        |            |
| <b>SA SPP PATS</b>    | 2        |        |            |
| <b>AVENIR SECOURS</b> | 1        |        |            |
| <b>Total</b>          | <b>9</b> |        |            |

**Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : Le procès-verbal de la FSSSCT du 18 octobre 2023 reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres du Personnel présents.**

|                       | Pour     | Contre | Abstention |
|-----------------------|----------|--------|------------|
| <b>Administration</b> | <b>7</b> |        |            |

**Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : Le procès-verbal de la FSSSCT du 18 octobre 2023 reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres de l'Administration présents.**

## **2. SUIVI DES AVIS RENDUS**

Monsieur le Président donne la parole à Madame CHAMBON pour présenter le point sur les avis rendus.

Madame CHAMBON précise que le règlement d'organisation des formations feu réel a été présenté le 18 octobre 2023 à la FSSSCT. Pour mémoire, les représentants du personnel avaient rendu un avis défavorable à la majorité des membres présents, le collège des représentants de l'Administration avait rendu un avis favorable à l'unanimité des membres présents. L'autorité territoriale a décidé d'adopter le règlement d'organisation des formations feu réel.

Monsieur le Président la remercie.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur VERCOUTRE.

Monsieur VERCOUTRE revient sur le fait que Madame CHAMBON vient de dire que les représentants du personnel avaient voté défavorablement sur le règlement opérationnel du Centre d'Observation et d'Etudes des Phénomènes Thermiques (COEPT). Il rappelle l'article 91 du décret n° 2021-571 qui s'applique au CST comme à la FSSSCT : « Lorsqu'une question, soumise au comité en application de l'article 54 et dont la mise en œuvre nécessite une délibération de la collectivité territoriale ou de l'établissement, recueille un vote unanime défavorable du comité, cette question fait l'objet d'un réexamen et une nouvelle délibération est organisée dans un délai qui ne peut être inférieur à huit jours et excéder trente jours. La nouvelle convocation est adressée dans un délai de huit jours au moins aux membres du comité. Il siège alors valablement quel que soit le nombre de représentants du personnel présents ». Ce règlement opérationnel vient appliquer une restructuration du COEPT, de ce

fait, il y a nécessité d'une délibération pour les travaux. Ils sont surpris que leur vote défavorable n'ait pas donné lieu à une nouvelle convocation de la FSSSCT, afin d'appliquer l'article 91.

Madame CHAMBON lui répond que le vote n'a pas été défavorable unanimement. Il l'a été majoritairement, ce qui implique que l'autorité n'a pas à représenter ce point lors de la prochaine séance de la FSSSCT. C'est là où se porte la nuance.

Monsieur VERCOUTRE a bien saisi l'explication. Il rejoint un peu ce que Monsieur FATHALLAH disait sur la nécessité d'une prise de conscience de l'Administration, même lorsqu'un vote n'est pas unanimement défavorable. Il y a eu trois DGI, le 28 novembre 2023, notamment deux qui ont été signés par des membres de la FSSSCT.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER précise le contexte de présentation de ce règlement d'organisation des formations feu réel. Quand il avait été présenté en commission préparatoire, il n'avait fait l'objet d'aucune observation. Cela paraît étonnant qu'il n'y ait pas de remarques en réunion préparatoire et qu'il y en ait qui apparaissent le jour du vote. Ensuite, il y a bien eu trois DGI.

Monsieur VERCOUTRE souhaiterait savoir de quelle réunion préparatoire il s'agissait.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER lui répond qu'il y a eu une réunion préparatoire dans la continuité d'une commission. Il peut lui ressortir les éléments.

Monsieur LANDAS a participé à cette réunion préparatoire et dans le dernier procès-verbal de la FSSSCT il avait fait une intervention sur le temps de travail au-delà des 2256 heures. Lors de celle-ci, il avait justement évoqué le fait qu'au-delà des 2256 heures, il y avait des agents qui continuaient à faire de la formation. La remarque a été faite lors des deux instances.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER lui confirme que, sur ces éléments-là, il sera ravi de partager les résultats avec les membres de la FSSSCT car les services s'étaient engagés à suivre le compteur des agents qui atteignent et ne dépassent pas ces 2256 heures. Ils ont régulièrement présenté des bilans en dehors des réunions de la FSSSCT. L'objet de la commission préparatoire est de pouvoir techniquement aborder les sujets, qui, pour certains, sont revenus dans le cadre de DGI. C'est à l'ordre du jour.

Monsieur CAMBRE souhaiterait poser une question claire à l'Administration. Une note sortie hier dispose que les agents peuvent exercer en tant que formateurs occasionnels jusqu'à 250 heures par an. Il voudrait qu'on lui dise si on peut les faire au-delà des 2256 heures. Savoir si c'est 2256 moins 250 heures. Il trouve la note ambiguë.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER lui répond que ceci est dans la limite des 2256 heures.

Monsieur CAMBRE demande confirmation sur le fait qu'il s'agisse bien de 2256 heures y compris les 250 heures. Il trouve que ce n'est pas écrit comme cela dans la note.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER lui rappelle que cela a été délibéré ainsi.

Monsieur CAMBRE réitère le fait que quand il lit la note, il voit que c'est hors temps de travail. Ce qui veut dire 2256 heures plus 250 heures. Il aimerait bien que cela soit clarifié dans la note car c'est très ambigu. Il pense qu'un chef de centre peut l'interpréter d'une façon comme d'une autre.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FATHALLAH.

Monsieur FATHALLAH souhaite revenir sur le règlement COEPT. Les membres de la FSSSCT avaient voté contre. Il avait discuté en fin de la précédente FSSSCT avec le Lieutenant-Colonel MERCIER et ils avaient convenu qu'il y avait matière à travailler là-dessus. Entre temps, il y a quelques personnes qui se sont déplacées au COEPT ; deux ou trois choses ont été constatées. Le Commandant WALFARD était présent à cette visite. A l'issue, les membres ont décidé de faire trois DGI. Sur l'aspect réglementaire, les DGI ont été saisis le 28 novembre 2023. Il y a eu un souci de boîte mail. Il en a eu réception le 6 décembre. Monsieur FATHALLAH a eu un retour avec les différents points le 11 décembre. Néanmoins, ils ne sont pas d'accord sur quelques-uns. Il laissera, par ailleurs, une copie d'un document à annexer au procès-verbal. Il l'envoie par mail également. Il s'agit d'une demande d'enquête suite à ces trois DGI qui n'en ont pas fait l'objet. Effectivement, comme la législation le précise, dans les 24 heures, la FSSSCT doit se réunir quand un DGI est saisi.

### **BILAN ET PROGRAMME DE LA SÉCURISATION DES BÂTIMENTS (point 9)**

Monsieur le Président propose de modifier légèrement l'ordre de l'ordre du jour en faisant passer le point 9, immédiatement. Le Commandant MARHEM doit présenter ce rapport puis devra partir pour une autre réunion. Si les membres en sont d'accord, le point 9 sera étudié, et ensuite, l'ordre du jour reprendra au point 3.

Monsieur le Président donne la parole au Commandant MARHEM.

Le Commandant MARHEM précise que les chiffres de recensement des agressions doivent être appréhendés avec prudence eu égard à l'aspect déclaratif des violences subies et au caractère aléatoire de la sensibilité propre à chaque sapeur-pompier. L'évolution à la baisse n'est pas déterminante puisque le SDIS du Nord ne tolère aucune agression. Tout fait de violence a des répercussions et des conséquences individuelles. Tant qu'il y a une agression, le SDIS du Nord combat le phénomène par les moyens préventifs et curatifs nécessaires. En matière curative, un élément fondamental vise à faciliter la remontée des agressions subies, le chef d'agrès y participe pleinement à chaque retour d'intervention, en remplissant son compte-rendu d'intervention de secours. Dans celui-ci, un champ est dévolu aux agressions subies et aux conditions dans lesquelles celles-ci se sont produites. Un accompagnement hiérarchique, juridique et médical est alors proposé. Il en ressort les différents chiffres repris dans le livret d'instances. On peut dire que le nombre de faits de violence en 2023 est stable par rapport à l'année précédente et en diminution de 20 % par rapport à 2021. Le nombre d'agressions physiques baisse de 30 à 40 % cette année par rapport à l'année 2022. Malgré ces chiffres à la baisse, l'enjeu de la lutte contre les incivilités est toujours bien présent. Il nous appartient de ne pas baisser la garde. L'été 2023 a été marqué par les violences urbaines du 27 juin au 3 juillet, un retour d'expériences a été partagé lors de la précédente FSSSCT en séance du 18 octobre. Les premières recommandations ont concerné la sécurisation des véhicules et des centres d'incendie et de secours. Sur le premier point concernant les véhicules, les engins pompes et les VSAV (Véhicules de Secours à Victimes) affectés en centre de secours sont dotés d'un film protecteur sur les vitres latérales. Une étude de faisabilité technique est en cours pour les véhicules légers. Elle consiste à déterminer le type de film nécessaire pour garantir une efficacité optimale avant d'envisager un plan de déploiement. Il y a déjà des véhicules en

test avec les films de protection. Sur le sujet de la sécurisation des centres d'incendie et de secours, un audit immobilier externe a été conduit en juillet 2022 complété par une visite exhaustive de ceux-ci, suite aux violences urbaines de 2023. Cela a permis d'identifier, pour chaque unité, l'existence ou non de clôture, de portail, d'alarme intrusion, de contrôle d'accès et de système de vidéoprotection. Ce sont tous les éléments de sûreté que nous allons pouvoir mettre en place dans les centres de secours. Au vu de ces éléments, le SDIS s'est rapproché du référent sûreté de la DDSP (Direction Départementale de la Sécurité Publique) du Nord et celui du Groupement de Gendarmerie Départemental. Sur leur zone de compétence respective, leur rôle est identique et consiste à apporter une expertise et des conseils pour sécuriser les sites professionnels avec un regard spécifique de prévention situationnelle. En clair, ils ne vont pas calquer des mesures de sécurité identiques à tous les centres de secours mais ils vont proposer des mesures adaptées à l'environnement et à l'implantation. Le Commandant MARHEM en revient maintenant à la prise en compte des agents agressés. Sur le premier semestre 2023, 76 agents ont déposé une plainte au commissariat. Ils ont été directement interrogés via un questionnaire d'enquête anonyme. 55 d'entre eux y ont répondu. L'objectif du questionnaire est de comprendre les mécanismes à l'œuvre lors des agressions afin de prévenir de nouveaux actes violents. La Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises préconise ce type de démarches. Dans le livret d'instances sont exposées quelques-unes des questions et des réponses apportées. Concernant le profil des sapeurs-pompiers agressés, le résultat montre que les chefs d'agrès conducteurs sont particulièrement ciblés. Sur la nature de l'agression, il apparaît que les agressions visent régulièrement plusieurs membres de l'équipage et non un seul sur chaque intervention. L'auteur de l'agression est en forte proportion la victime initialement secourue. Concernant les conditions d'intervention, la grande majorité des agressions se produisent en mission de secours et de soins d'urgence aux personnes, avec très régulièrement, un contexte d'alcool. Les faits se produisent aussi bien sur la voie publique qu'à domicile. Il est aussi notable la forte propension des agressions lors des phases de reconnaissance avec les forces de l'ordre qui ne sont pas encore arrivées sur les lieux de l'intervention, et qui sont, notamment, en transit. Il ressort également de cette enquête que 85 % des agents agressés ont indiqué se sentir accompagnés par la hiérarchie. 90 % des agents agressés ont indiqué se sentir accompagnés par le service juridique. 2 agents sur les 55 réponses ont indiqué qu'ils n'ont pas reçu la prise en charge médicale souhaitée. Les 2 personnes n'ont pas été contactées par le service santé et secours médical, d'où leur précision à ce sujet. En 2024, le questionnaire sera diffusé aux sapeurs-pompiers ayant subi une agression sur le second semestre 2023 de manière à analyser ces chiffres et ces impressions pour optimiser les démarches actuelles et prévenir les violences subies en intervention. Il remercie Monsieur le Président et précise qu'il est à disposition pour toute question.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur ROLLAND.

Monsieur ROLLAND rappelle que Monsieur le Président lui a confié, ainsi qu'au Commandant MARHEM, la tâche de faire avancer ce sujet. A titre personnel, il est en phase sur le fait que le SDIS soit dans une tolérance zéro envers les agressions contre tout agent, tout sapeur-pompier. C'est le seul moyen, lui semble-t-il, pour avancer des éléments très clairs envers la population. Après 3 ans de démarches juridiques assez fortes et assez systématiques, il y a des statistiques. Nous voyons que, dorénavant, les agressions sont en train de se réduire alors qu'elles auraient pu être en augmentation suite à ce qui s'est passé lors des émeutes. Depuis 2022, le SDIS a essayé de rendre plus concrète la protection des sapeurs-pompiers sur le terrain en signant une quinzaine de conventions avec les polices

municipales. Egalement, lors d'un tour engagé avec le Commandant MARHEM, il y a eu une compréhension dans la nécessité de renforcer les liens entre administrations au plus haut niveau et les faire vivre dans la réalité. Il y a eu un rapprochement avec les équipes du Procureur de la République pour qu'on ne prenne pas les agressions des sapeurs-pompiers à la légère puisqu'elles sont plutôt un symptôme du mal être de notre société. Par ailleurs, en lisant les documents, un des constats posés lors des rencontres avec les collègues depuis un an, c'est qu'il ne fallait pas que le sapeur-pompier en intervention sur le terrain soit une force engageante de la sécurité mais plutôt une force en retrait ou au même niveau que la Police pour éviter que les sapeurs-pompiers soient dans un rôle qui n'est pas le leur malgré eux. Un document qui retrace cela a été édité. Monsieur le Président, avec la hiérarchie, a rappelé auprès de la Police et de la Préfecture qu'il y avait bien une notion d'engagement et de partie prenante. Les sapeurs-pompiers ne sont pas des forces de police. Un gros travail a été effectué sur les formations à la prévention de ces agressions qui permet aux agents de comprendre comment le phénomène d'augmentation de l'agressivité se met en place et comment, sans déroger au principe de solidarité et d'aide envers les personnes, les victimes ne doivent pas créer une situation qui entraîne le sapeur-pompier vers la violence. Il espère que tous ces combats qui sont menés les uns en même temps que les autres auront un effet positif sur le quotidien de nos sapeurs-pompiers.

Monsieur le Président le remercie.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FATHALLAH.

Monsieur FATHALLAH interpelle le Commandant MARHEM sur le fait qu'il trouve dommageable de ne pas avoir eu la liste des centres de secours concernés par des problèmes de sécurité. Il voulait juste savoir s'il pouvait avoir, par la suite, ce document pour voir s'il n'y avait pas d'oublis. Il aimerait en savoir davantage sur les premières actions menées dans le cadre de la priorisation des travaux. Il souhaiterait que ce point soit un peu plus développé.

Le Commandant MARHEM précise qu'il s'agit d'un travail conjoint avec le Groupement Immobilier. Il faut bien identifier, pour les travaux à prévoir, que la sécurisation des centres de secours n'est pas un calque applicable de la même manière sur les 111 centres d'incendie et de secours puisqu'il y a des circonstances différentes d'implantation des centres de secours. Il y a des circonstances environnementales. Si, par exemple, une clôture fait 1,50 mètre mais qu'il y a des facilitateurs d'intrusion, dans ce cas-là, le site ne sera plus sécurisé au même titre qu'un centre de secours moins clôturé mais qui n'a pas de facilitateurs d'intrusion. Tous ces éléments qui génèrent l'évaluation des centres de secours doivent être pris au cas par cas. Pour répondre à la question sur les éléments nécessaires à chaque structure, cela s'apprécie pour chaque cas. Ce qui a été fait par l'audit externe de 2022, c'est le recensement des éléments de clôture, d'alarme, de vidéoprotection, de digicode d'accès, présents dans chaque centre d'incendie et de secours. Au-delà de cela, les STB (services territorialisés du bâtiment) ont participé à des visites exhaustives des centres de secours. Il faut encore améliorer ce recensement. Le référent sûreté de la DDSP va pouvoir accompagner le Groupement Immobilier dans cette analyse fine pour déterminer quels sont les meilleurs dispositifs à mettre en place à un coût efficient puisqu'il ne s'agit pas de mettre des alarmes et de la vidéoprotection partout où cela ne serait pas optimal. La priorisation des travaux s'effectue, au fur et à mesure, dans un plan pluriannuel du Groupement Immobilier. Il y a déjà des premières mesures qui ne sont pas évoquées dans ce chapitre des agressions mais davantage dans le plan de fonctionnement du Groupement Immobilier. Il se limitera à cette analyse.

Monsieur le Président le remercie.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur VERCOUTRE.

Monsieur VERCOUTRE précise que dans le cadre du document unique d'évaluation des risques professionnels, concernant le site de Lille-Malus, en priorité haute, il y a une remarque du CDP (conseiller de prévention) sur le fait que le CIS subit régulièrement des intrusions, des dégradations et des tags sur la façade. Les fenêtres des salles de formation qui donnent sur la rue ferment mal. Ils ont fait la visite du site et ils ont pu constater qu'il était aisé de rentrer par la fenêtre qui donnait sur la rue. Cette problématique-là avait été soulevée lors des visites conjointes du CDP et de la FSSSCT. Tous les sites du SDIS sont visités régulièrement. Cependant, il déplore que cette priorité première, sur ce site, arrive à échéance en fin 2023, alors que cela fait déjà quelques années que cela a été signalé. Il n'y a pas de transversalité entre les services. L'audit qui date de début 2022 ne leur a pas été transmis, celui complété par le STB non plus. Il trouve dommage de ne pas pouvoir alimenter le document unique par les remarques de l'audit et également que le SDIS ne se serve pas du document unique pour voir là où se situent les problèmes. Dans le cadre des visites, ils peuvent vérifier tout ce qui a trait à la facilité d'intrusion dans les centres d'incendie et de secours. Avec Monsieur FATHALLAH, il déplore le fait de ne pas avoir eu ce répertoriage et cette priorisation qui ont été faits conjointement avec le Groupement Immobilier.

Le Commandant MARHEM précise que l'un des premiers critères de sécurisation est la frontière entre le domaine public et le domaine privé, soit il y a des clôtures, soit le mur est en fin de façade directe de la limite de propriété. Les ouvrants seront alors des facilitateurs d'accès à l'enceinte, d'où le fait d'avoir une vigilance sur cet aspect-là. Suite à la remarque qui vient d'être faite, il va s'intéresser au document unique. Il va voir avec le Groupement Immobilier pour faire l'analyse utile dans le cadre de la priorisation des travaux devant être effectués.

Monsieur le Président le remercie et demande s'il y a d'autres interventions. Il n'y en a pas. Il précise que le travail du Commandant MARHEM est important car aucune agression ne doit rester impunie.

### **3. BILAN DES COMMISSIONS PERMANENTES**

#### **3.1 Commission Aménagement**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur JACQUET.

Monsieur JACQUET explique qu'il y a eu une commission d'aménagement fin novembre lors de laquelle ont été étudiées les DGI / SSST en cours. Il y reviendra lors de l'étude du bilan des signalements. La part la plus importante de cette commission d'aménagement a concerné le point sur les projets en cours. Il y a eu des discussions sur le projet de Téteghem. Il avait déjà été présenté mais il y a eu des problématiques qui ont fait que celui-ci a dû être revu. Des problématiques techniques ont eu une incidence sur l'enveloppe financière. Les services travaillent sur des problématiques d'aménagements pour bien séparer les flux extérieurs. Il reviendra vers les membres de la FSSSCT prochainement pour évoquer ces points-là. Il demande s'il y a déjà des réactions sur ce point.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FATHALLAH, Monsieur VERCOUTRE et Monsieur CAMBRE.

Monsieur CAMBRE revient sur le projet Téteghem et précise que celui-ci leur tient à cœur. Il faut éviter les guichets comme cela a été fait à Cambrai et qui ne sont pas idéaux pour les sapeurs-pompiers. Il faut que ce projet de réaménagement se fasse avec des chambres disposant d'au moins trois lits par chambre pour les sapeurs-pompiers, comme cela était prévu à la base.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FATHALLAH.

Monsieur FATHALLAH interpelle Monsieur le Président sur cette commission. Cela rejoint ce qu'il a dit en début de séance avec un exemple un peu plus concret. Il pensait que le message était bien passé pour avancer en toute intelligence. Lors de cette commission, Monsieur JACQUET a présenté un plan avec les différents projets (Téteghem, Hautmont, etc...). Ce qui a interpellé les membres de la FSSSCT, c'est que deux jours après, via les réseaux sociaux, ils ont appris qu'il y avait des plans qui ont été présentés pour le Cateau-Cambrésis. Ceci amène une question : pourquoi n'ont-ils pas eu présentation de ce point deux jours auparavant ?

Monsieur JACQUET lui répond que le projet de Le Cateau-Cambrésis avait été présenté lors d'une précédente commission d'aménagement en septembre.

Monsieur FATHALLAH déplore que les plans n'avaient pas été présentés lors de cette séance.

Monsieur JACQUET réitère sur le fait que cela a bien été présenté lors de cette commission.

Monsieur FATHALLAH précise qu'un rappel aurait dû être fait lors de la dernière commission. Il évoque également le cas d'Haubourdin sur lequel il attend toujours une réponse depuis le 18 octobre. Il y a eu des aménagements effectués mais ils attendaient une réponse claire sur le devenir d'Haubourdin. Monsieur JACQUET avait précisé qu'il avait rendu sa copie et qu'il attendait un arbitrage de l'Administration. Il souhaite ajouter un point sur le site du Centre Technique Logistique Départemental. Monsieur FATHALLAH avait une question concernant les agents qui changent de sites, au niveau de la prise en charge de leur transport.

Monsieur le Président demande de quel site il s'agit. Il lui précise que cela concerne quelques services, tels que les tuyaux, la blanchisserie, etc. Cela concerne le Pôle Moyens et Logistique.

Monsieur FATHALLAH attend une réponse là-dessus.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur VERCOUTRE.

Monsieur VERCOUTRE précise que son interrogation ne porte pas sur la commission d'aménagement mais il a remarqué qu'il n'y avait pas la présence du médecin de prévention. Il ne sait pas s'il a été invité ou en visioconférence ; il ne le voit pas. C'est la même chose pour le chargé d'inspection en santé et sécurité au travail. C'est l'article 5 du décret 85-603 qui le prévoit. L'autorité territoriale doit désigner un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) au sein de l'établissement ou passer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord. Ils ont appris que l'ACFI du Département démissionnait. Cet agent n'a d'ailleurs plus accès au réseau informatique RH (Ressources

Humaines). Il demande qui est maintenant l'ACFI au SDIS 59 car cela est une obligation. Il veut faire également remarquer qu'au point 7.2 sont évoqués les indicateurs sur la santé, le travail, l'hygiène et la sécurité. Dans le cadre de la démarche EFQM (modèle de gestion du changement et de l'amélioration des performances), ils sont évalués et font l'objet d'une mise en œuvre par l'ACFI. Il y a un contrôle qualité qui doit être effectué. La lettre de mission de l'ACFI doit être présentée à la formation spécialisée.

Le Contrôleur Général GRÉGOIRE précise que cet agent a bien démissionné, mais pour l'instant, il continue d'exercer les missions.

Monsieur VERCOUTRE attire de nouveau l'attention sur le fait que l'agent n'a plus accès au réseau.

Le Commandant WALFARD répond que ce problème est résolu. Quand cet agent a quitté le bâtiment et le Groupement, cela a été un peu compliqué pour le Pôle Système d'Information (PSI) de faire en sorte que cet agent puisse continuer à accéder au répertoire où se trouvent tous les fichiers. Il a été demandé immédiatement au PSI que cet accès soit rétabli et il a bien eu confirmation que cet accès était de nouveau opérationnel pour pouvoir exercer son rôle d'ACFI.

Monsieur VERCOUTRE demande pour quelle raison cet agent n'est pas présent.

Le Commandant WALFARD précise que cet agent a bien été invité puisqu'il est membre de droit, ceci conformément à la lettre de mission et aux décrets afférents. Il n'a pas la réponse sur son absence.

Monsieur VERCOUTRE évoque également le cas du médecin de prévention.

Le Commandant WALFARD précise que le médecin est là.

Le Docteur LETRILLART manifeste sa présence.

Monsieur le Président rend la parole à Monsieur JACQUET pour répondre aux questions soulevées par Monsieur CAMBRE et Monsieur FATHALLAH.

Monsieur JACQUET répond sur le sujet du Centre Technique Logistique Départemental, au niveau de la partie technique, avec un nouveau projet que les services comptent mettre en place l'année prochaine. Concernant les mouvements de personnels, ce sujet n'est pas de sa compétence. Sur les autres projets, il y a eu une présentation du siège et il n'y a pas eu de remarques particulières lors de la commission.

Monsieur le Président demande au Lieutenant-Colonel MERCIER s'il souhaite ajouter des éléments de réponse.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER confirme que l'agent qui exerce la qualité d'ACFI est pour l'instant le même. Cela n'a pas changé.

Le Contrôleur Général GRÉGOIRE revient sur le cas d'Haubourdin. Ce qu'il a demandé c'est de déplacer les armoires et d'éviter ainsi les situations périlleuses. Des travaux vont être engagés.

Monsieur JACQUET confirme qu'il a reçu le chef de centre actuel et l'ancien chef de centre, 10 jours auparavant, pour échanger sur le nouveau projet. A cette occasion, il a bien confirmé que le sous-sol était libre des casiers des personnels, aussi bien professionnels que volontaires.

Monsieur le Président sollicite Madame BATCAVE sur la problématique du Centre Technique Logistique Départemental.

Madame BATCAVE confirme qu'il y a bien le retour de la laverie. Concernant les déplacements des personnels, cela ne concerne que la partie tuyaux. Elle les rencontrera en janvier pour savoir quels sont ceux qui souhaitent venir sur Ennevelin. Elle souhaite se refaire préciser la demande dans son intégralité.

Monsieur FATHALLAH a des questions sur l'état d'avancée de la problématique liée au déplacement des agents et il aimerait savoir s'il y aura des transports en commun.

Le Contrôleur Général GRÉGOIRE rappelle qu'il faut déjà que Madame BATCAVE reçoive les agents et que ceux-ci lui fassent part de leurs problématiques. Une fois les éléments connus, cela sera analysé.

Madame BATCAVE précise que concernant l'équipe des tuyaux, les agents de Douai seront prêts à venir dès que la machine sera mise en route, courant mai-juin 2024. Pour les agents de Tourcoing, il faudra voir au-delà de la machine, pour un transfert en janvier 2025. Il faut laisser le temps de trouver une solution en matière de ressources humaines.

Monsieur le Président la remercie. Il donne la parole à Monsieur BELMONTE.

Monsieur BELMONTE revient sur le sujet du centre d'incendie et de secours d'Hautmont. Il veut éviter toute ambiguïté pour que cela soit clair pour tout le monde, aussi bien la Présidence ainsi que tous les élus présents autour de la table et ceux en visioconférence. La commission d'aménagement, comme toutes les commissions d'ailleurs, est l'objet d'un échange courtois où la parole est libre. Lors de l'instance, on peut davantage se dire les choses et dire si les projets seront menés ou pas. Cela est de la responsabilité de l'Administration et pas celle des représentants des personnels. Les personnels ne mettent pas en porte à faux la direction, ils ont plutôt un rôle de lanceurs d'alerte. Monsieur BELMONTE avait interpellé Monsieur le Directeur sur le centre d'incendie et de secours d'Hautmont en précisant que la situation n'était pas aussi claire et aussi simple qu'elle le paraissait. Pour en revenir sur la Commission d'Aménagement, lors de la dernière réunion, il y découvrit le plan du centre d'incendie et de secours d'Hautmont. C'est un sujet qui lui tient à cœur car il s'agit de son secteur bien qu'il raisonne aussi à l'échelle départementale, mais il y a des sensibilités et des affinités. Il a été présenté un centre de secours sur lequel les représentants des personnels n'ont pas été concertés. Après rencontre avec les agents du centre d'incendie et de secours, il se rend compte que personne ou presque n'est au courant. Il a eu l'impression de revivre l'histoire d'Hautmont lorsqu'il était dit qu'il n'y avait pas d'amiante alors qu'il y en avait. Il rappelle que pour les membres de la FSSSCT, cela avait été très compliqué d'avoir une attestation d'exposition à l'amiante, à l'époque. Les membres de la FSSSCT ne sont pas à temps plein sur les dossiers car ils gèrent leur activité professionnelle à côté, pour autant il y a un mécontentement sur le fait qu'ils n'aient pas été associés à une concertation. Ils ne veulent pas forcément être dans tous les projets mais ils veulent savoir ce qu'il en est. Cela fait partie de leur mission. Il cite l'exemple des visites des centres de secours où les agents les attendent sur ce point. Les membres de la FSSSCT s'aperçoivent qu'il y a des dysfonctionnements. Il cite l'exemple d'une visite au CTA (Centre de Traitement de l'Alerte), il y a quelques années de cela, avec le Colonel TRIQUET, où ils s'étaient rendus compte que le back-up pouvait être ouvert au niveau des baies vitrées. Tout le monde pouvait entrer dans le CTA de Le Quesnoy à n'importe quel moment. Il manquait un dispositif de fermeture. Cela, les membres de la FSSSCT ne pouvaient pas l'entendre. Ce

dispositif n'était pas onéreux. Il trouve agaçant de toujours devoir répéter la même chose. Il reformule les choses concernant Hautmont : le projet n'est pas, à ce jour, viable au sens du personnel. La sécurité du site n'est pas garantie car celui-ci est enclavé. Il rappelle qu'il y a 2,5 millions d'euros qui seront engagés pour refaire une remise, créer une ou deux chambres pour les femmes et un petit local pour aménager une salle multisports de remise en forme et pour recréer, cela est certainement légitime, une station essence. Opérationnellement parlant, aujourd'hui, les sapeurs-pompiers doivent être rappelés pour monter dans un engin et se rendre au centre de secours de Maubeuge, à plus de 10 minutes de route pour assurer une couverture opérationnelle lorsque nous faisons le plein. A un moment donné, cette situation est effectivement problématique et il est légitime qu'il y ait une station essence. Mais pour autant, il faut de nouveau poser le problème. Il évoque la crispation des personnels quand un membre de la FSSSCT, du syndicat CGT en particulier, leur signale que cela doit se faire autrement. Hautmont mérite un centre de secours mais pas celui-ci. Il faut un autre centre de secours. Il va faire un lien avec la présentation du POS (Pôle Organisation des Secours) dernièrement, lors de cette instance, puisqu'il s'agit d'un secteur sensible où il y a eu des émeutes. C'est un centre enclavé et quand on parle de sécurisation, cela pose problème. Il déplore que Monsieur LEBLANC ne soit pas là car il était présent à la sainte Barbe pour mettre les sapeurs-pompiers à l'honneur. Après la dernière FSSSCT, il avait envoyé un courrier à Monsieur WILMOTTE, Maire d'Hautmont et à Monsieur LEBLANC, qui est au Conseil d'Administration, pour les interpeller sur cette problématique de secteur. Il n'a pas eu de réponse. Il réitère qu'il trouve dommage que Monsieur LEBLANC ne soit pas présent.

***(Monsieur LEBLANC est bien présent en visioconférence).***

Monsieur le Président lui répond que s'il n'a pas de réponse sur Hautmont, c'est parce qu'il a entendu ses inquiétudes suite à son intervention lors de la FSSSCT. Il a décidé, avec le Contrôleur Général, de se rendre à Hautmont, début janvier, pour voir clairement la situation sur le site. Forcément la réponse lui sera envoyée par la suite.

Monsieur BELMONTE précise qu'il attendait cela de sa part. Il attendait une réactivité.

Monsieur le Président lui dit qu'il rencontrera le Maire, des usagers, etc. Il verra ensuite avec le Contrôleur Général s'il y a poursuite de ce projet.

Monsieur BELMONTE ajoute que, pour autant, officiellement, il souhaite être convié à cette visite.

Monsieur le Président souhaite se rendre sur place pour pouvoir appréhender la situation.

Monsieur BELMONTE précise qu'il y aurait, par ailleurs, deux sujets, puisque visiblement, il y aurait un foncier appartenant au SDIS du Nord. Malheureusement, il n'a pas obtenu cette délibération de la ville d'Hautmont, qui aurait laissé un terrain à la disposition du SDIS. Il n'a pas l'information officielle. Par ailleurs, il cite les propos du Président, lors du dernier CST, qui faisait état de la recherche par Monsieur POIRET, de financements complémentaires auprès des plus grandes agglomérations, ce qu'il trouve légitime. Il rappelle que c'est un sujet porteur. Il évoque le fait que le Conseil Communautaire du Val de Sambre a étudié, la veille de la présente réunion, l'arrêt de l'aérodrome de la Salmagne. Cela représente 85 hectares. Il y aurait un projet de gigafactory avec embauche de personnels. Cela va générer un flux de personnes, la création d'axes routiers. Il faut aussi, face aux risques que représentent les batteries, prévoir les mesures nécessaires pour sécuriser le tout. Les incendies de batteries sont très complexes à éteindre. Pour autant, le centre d'incendie et de

secours situé juste à côté n'est pas dimensionné puisqu'ils sont 6 de garde. Il y a d'autres centres mais situés un peu plus loin. C'est bien de porter des projets, mais à un moment donné, il faut penser sécurité et conditions de travail. C'est d'ailleurs le rôle des membres de la FSSSCT. Il pense avoir été clair sur le sujet.

Monsieur le Président veut bien apporter une réponse sur Hautmont mais n'est pas en mesure de répondre sur tous les projets du Département. Cela est l'objectif du SDACR (Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques). Il faudra à nouveau réviser celui-ci de manière à adapter la réponse. Dans le futur SDACR, il faudra prendre en compte les différents projets qui arrivent sur le Dunkerquois, sur le Val de Sambre, etc...et il faudra s'adapter. On ne peut pas non plus revenir, dans cette instance, sur le financement des SDIS qui est un problème national. Il demande s'il y a d'autres interventions sur ce point.

#### **4. BILAN DES SIGNALEMENTS**

Monsieur le Président ouvre l'étude du point 4 sur le bilan des signalements. Il donne la parole au Commandant WALFARD pour la présentation.

Le Commandant WALFARD présente le bilan des signalements depuis la dernière FSSSCT. Il précise que lorsque le service reçoit un signalement, l'objectif est de le porter à la connaissance du secrétaire de la FSSSCT, via sa boîte mail, dans la journée. Quand ils sont reçus, le service les instruit, récupère les éléments factuels, et s'il y a des actions de protection à prendre, le service y donne suite immédiatement. Dans le bilan, il y a les dangers graves et imminents et les signalements santé et sécurité au travail. Il a été évoqué, dans les propos liminaires de Monsieur FATHALLAH, un dysfonctionnement de coordination. Il ne partage pas cette analyse. Il y reviendra dans le détail par la suite. En 2023, le Groupement Sécurité et Accompagnement en Service a réceptionné 39 fiches de signalement, ce qui est un peu plus que les années précédentes. La mention est plus importante que celle figurant dans le livret car le service en a reçu quelques-uns depuis l'envoi du livret d'instance. Parmi ceux-ci se trouvent 17 dangers graves et imminents et 22 signalements santé et sécurité au travail. Parmi ces 17 DGI, il y en a 9 en cours et 8 clôturées. Parmi les 22 SST, il y en a 4 en cours et 18 clôturées. Depuis qu'il est arrivé, le 9 novembre 2023, il y a eu 10 signalements qui ont été traités, notamment 3 sur le COEPT. Il y reviendra plus tard. Lors de la journée du 28 novembre, il était avec les représentants du personnel au COEPT. 4 ont concerné l'engagement du SDIS 59 dans les inondations. Il propose de commencer l'étude par ceux qui concernent le COEPT. Cela a été évoqué lors des propos liminaires. Une mise à jour des DGI est présentée sur table et a fait l'objet d'un envoi par mail la veille de cette réunion. Toutes les suites données figurent sur ce document. Concernant le COEPT de Seclin, il y a eu une visite le 28 novembre et ce jour-là il y a eu trois DGI. Le premier concerne l'exposition aux fumées du caisson des différents personnels du COEPT et de l'école. Il y a eu une alerte sur la salle de cours dont il faudrait revoir l'implantation. Il reviendra sur les autres DGI de ce type. Il rappelle que dans la notion de DGI, il y a l'aspect imminent du danger. Dans les trois DGI sur le COEPT, notamment sur le 3<sup>ème</sup> qui a été fait, il est écrit : « danger grave de développer des cancers dans le temps ». Il n'y a pas de caractère imminent. Il y a un caractère de danger lié aux fumées d'incendie, il en est d'accord. Par contre, le danger n'est pas imminent. Le DGI n'est pas forcément le meilleur outil dans ce cadre. Il entend la déclaration liminaire des représentants des personnels qui demandent l'ouverture d'une enquête en application de l'article 68 du décret

mais il note un certain paradoxe dans ces propos liminaires. Il rappelle qu'il a écrit au secrétaire de la FSSSCT à ce sujet, de manière très pointue, sur les éléments techniques de la situation. Monsieur FATHALLAH, dans un mail du 6 décembre, lui a répondu que pour la toxicité des fumées, une réunion aurait lieu en janvier avec le docteur DANGLOT. Il lui a ajouté, dans le mail, qu'il y aurait le temps de revenir sur ces DGI en lien sur la toxicité des fumées et le COEPT, en janvier. Paradoxalement, dans la déclaration liminaire, il est dit que le service dysfonctionne et qu'il ne répond pas. Les éléments de réponse apportés dans le cadre du premier DGI, exposition aux fumées des différents personnels du COEPT, sont que les fumées sont traitées, depuis 2018, par une unité de traitement des fumées, qui a été fournie par le fabricant SULITEC. Pour mémoire, les premiers caissons rejetaient leurs fumées à l'air libre. Elles n'étaient pas traitées. Il y a donc des avancées significatives depuis des années sur ces points. Il a envoyé, par le biais du mail auquel il avait précédemment fait mention, le rapport d'analyse des fumées après rinçage par l'unité de traitement. Dans ce rapport, certifié par l'Apave, les oxydes d'azote rejetés sont au centième du seuil réglementaire. Le dioxyde de soufre, c'est un gaz irritant, est en quantité négligeable. Les particules PM10 sont à 75% du seuil réglementaire. Dans l'eau de rinçage, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), ce sont des molécules de carbone, sont au quinzième de la norme, sachant que cette eau de rinçage part dans un bac de décantation qu'une société vient curer une fois par an. Concernant ce premier DGI, les éléments rejetés dans les fumées amènent à observer que nous sommes très en dessous des seuils. Il rappelle d'ailleurs que le Docteur LERQUET, en lien avec les membres de la FSSSCT, a un projet de mesures au COEPT en lien avec le CHR (Professeur HULO, Service de médecine du travail) et le laboratoire de l'IUT de Villeneuve d'Ascq. Ont été fournis, dans le cadre de ce DGI, la vérification annuelle du caisson par SULITEC, en date du 15 juin 2023 ; le rapport Apave sur le dégagement des fumées, le guide d'utilisation et de maintenance du caisson qui explique le fonctionnement du rinçage des fumées. La réunion, programmée en janvier, avec le Docteur DANGLOT impliquera différents services, notamment le PSSM (Pôle Santé et Secours Médical), les membres de la FSSSCT, le Groupement Sécurité et Accompagnement en Service. En ce qui concerne ce premier DGI, il espère que le caractère pointu de ce qui a été fourni répond à ce signalement. Concernant le deuxième, il été évoqué que quand les stagiaires se forment au COEPT, il y a la prise en charge d'une TSI (Tenue de Service et d'Intervention). Les stagiaires entrent dans le caisson avec un polo et un pantalon et il leur est fourni un surpantalon et une veste par le service s'occupant du caisson. Il leur est demandé, sur la convocation, d'amener une tenue de rechange et il est également précisé qu'ils auront accès à une douche en sortie. Le COEPT leur remet un sac hydrosoluble pour pouvoir ramener la TSI, avec laquelle ils sont entrés dans le caisson, au lave-linge de la caserne pour y être lavée. Concernant les bottes, elles sont brossées en sortie de caisson. Concernant les gants, effectivement, ils venaient avec les leurs et ils repartaient ensuite. La proposition qui est faite, c'est qu'il y ait un rinçage à l'eau, dans le cadre du protocole de sortir de caisson, et qu'ils les fassent sécher à l'air libre. La deuxième proposition est une note donnée aux stagiaires pour bien leur rappeler ce dispositif. Concernant le troisième DGI, il évoquait au niveau de la zone logistique l'odeur de fumée et l'aspiration du compresseur en face du caisson. Dans cette zone logistique, il n'y a aucun effet contaminé à l'air libre. Tous les effets infectés sont dans les sacs plastiques. Ceux qui se trouvent dans cette zone logistique ont été décontaminés. Concernant le compresseur, la prise d'air est surveillée par un détecteur dont la notice technique a été envoyée, et, ensuite, le bon de vérification garantissant le non dépassement des seuils. Au niveau du compresseur, il y a également une machine SECURUS qui vérifie que l'air avec lequel les bouteilles sont remplies est à la norme air respirable. C'est-à-dire qu'au niveau des odeurs,

l'humidité, niveau de CO2, etc... tous les doutes ont été levés sur ces points. Tous les systèmes techniques répondent aux éléments que vous avez soulevés. Les membres de la FSSSCT ont été tenus informés du traitement des DGI de manière complète. Il a par ailleurs été demandé aux collègues du Groupement Immobilier de fournir une mise à jour sur tous les DGI afin de fonctionner au mieux sur les échanges d'information sur ces points. Il évoque les autres DGI. Haubourdin a été évoqué et traité un peu plus tôt. Avesnes sur Helpe, le DGI est ancien, le suivi des fissures va être maintenu parce qu'il y a un projet de démolition du bâtiment par la Ville. Ce DGI est toujours en cours. Concernant le service Prévision G2, un suivi particulier est gardé parce qu'il s'agit d'un service sur lequel il y a eu des turnovers de personnels et il faut veiller à la stabilité de ce service. Concernant Maubeuge, il y a des fuites d'eau qui viennent du skydome. Le Groupement Immobilier prévoit d'y effectuer les réparations au premier trimestre 2024. Concernant Tourcoing, le DGI portait sur le fait que des sapeurs-pompiers, le VSR (Véhicule de Secours Routier) Tourcoing, avait été sollicités par la Police pour une ouverture de porte dans le cadre d'une intervention impliquant un forcené. Une note a été prise et les opérateurs CTA se sont vus rappeler les consignes de sécurité. Les chefs d'agrès gardent néanmoins l'analyse de leur champ d'intervention et la capacité de refuser un engagement lorsque les conditions de sécurité ne sont pas jugées comme étant suffisantes. Ils peuvent remonter l'information au CTA ou à un chef de groupe. Dans les jours précédant cette réunion, un flash sécurité a été diffusé rappelant ces éléments. Un retour d'expérience a été réalisé par le POS sur ces interventions avec un forcené. Un courrier du Directeur au DDSP est en partance pour régler cet enjeu. Le CIS Haubourdin a été évoqué et le Commandant WALFARD souligne qu'il a effectué une visite inopinée le 29 novembre pour avoir l'assurance qu'il n'y avait pas d'accès au sous-sol ; ce qu'il a pu constater. Cela a été discuté en Commission Aménagement et il y a un projet de salle de cours ailleurs. Concernant Fort-Mardyck, c'est le cas d'un agent qui s'était blessé à l'épaule droite du fait d'un coffre un peu lourd. Il y a une évaluation du GASM (Groupement Acquisition et Suivi Matériel) à ce sujet. Pour certains FPT, il y aura la dotation d'un coffre de toit de façon à éviter ces problèmes. Cela reste en cours car nous veillons à ce que ce projet avance. Il propose de passer aux SST. Il les passe rapidement. Concernant le CTA/CODIS, il y avait un problème de chauffage ; c'est réparé. Concernant le CIS Somain, il y avait également un problème de chauffage, c'est clos et réparé. Il y avait ensuite quatre SST dans le cadre des engagements pour les inondations venant des casernes de Tourcoing, de Denain, de Somain. Il y a deux enjeux dans ces SSST. D'une part, il y a le dépassement dans l'engagement (plus de 24 heures) et des problématiques liées à la logistique qui n'ont pas toujours convenu aux personnels, notamment sur la première nuit ou la première soirée. Il y a le détail dans l'annexe. Il y a eu immédiatement une suite donnée à ces SST puisque le CODIS (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) a été appelé. Le Directeur a demandé un retour d'expérience sur ces inondations. Côté Groupement Sécurité et Accompagnement en Service, sera présentée en Commission Accompagnement en Service du 8 février 2024, une réflexion sur un référent HSCT (Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail) qui pourrait être projeté sur les interventions de grande ampleur pour évaluer et vérifier que les conditions HSCT ont été mises en œuvre pour les personnels et les conditions opérationnelles. Le SST de Douchy concerne un FPT (Fourgon Pompe Tonne) 295 CAC 59, pour lequel un agent y voyait de nombreux dysfonctionnements. Cela a été rapidement résolu puisque le véhicule a fait l'objet d'un remplacement. Le mécanicien a levé chacun des points en vérifiant que tout ce qui a été évoqué par le collègue avait été réglé et voir si le véhicule était de nouveau opérationnel. Toujours à Douchy, il y a eu un SST pour non fermeture du portail, la société SMA est venue et a réalisé les travaux, remédiant au problème. Il vient de se rendre compte qu'il n'avait pas évoqué un DGI : celui

de Lomme. Dans la remise, les casiers de feu sont derrière les engins et des particules s'y déposent. C'est un DGI ouvert en 2016. Il précise, qu'une fois de plus, bien que qualifié en DGI, il ne s'agit pas d'un danger imminent, même si cela n'est pas l'idéal. Il y a actuellement une recherche de solution pour déplacer ces vestiaires. La piste qui est actuellement en cours d'évaluation, c'est de cloisonner tout en hauteur tout au bout de la remise de Lomme pour y installer un vestiaire qui serait isolé des gaz d'échappement des camions qui démarrent. Voici les signalements et les suites données en concertation avec les membres de la FSSSCT.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CALVARIO.

Monsieur CALVARIO souhaite revenir sur les trois DGI COEPT. Ils se sont permis d'aller voir le personnel du COEPT le 28 novembre 2023, concernant le règlement d'organisation des formations feu réel. Le but était d'avoir le ressenti du personnel qui y travaille. Cela a été bénéfique car il y avait des échanges. Ils sont intervenus là-bas dans le but d'être constructifs pour la santé et la sécurité au travail. Ils ont fait les 3 DGI parce que la zone de brûlage est à proximité des zones de vie. Il y a des FIA (Formations Initiales d'Application), des stagiaires de l'école de conduite qui fréquentent les lieux. Le personnel est exposé. En 2016, la problématique du COEPT avait déjà été évoquée car les dégagements de fumées atteignaient les chambres du CIS Seclin. Le deuxième DGI a été fait particulièrement pour les collègues SPV qui se forment également au COEPT. La problématique est qu'ils n'ont, bien souvent, qu'une tenue et ils passent deux voire trois jours de formation. Ce qui veut dire qu'ils font leur brûlage, ensuite ils prennent leur douche mais ils n'ont pas d'autres tenues pour les jours suivants. Ils remettent donc leur tenue souillée et repartent avec dans leur véhicule. Il faudrait faire un lien avec la Commission Habillement pour disposer de plus de tenues pour les SPV. Il y a aussi les gants qui ne sont pas décontaminés. Le troisième DGI porte sur la zone logistique où il y a une très forte odeur de fumée. Le carrelage est également noirci. Il y a une seule machine à laver pour tout le COEPT. Cela est insuffisant. Il souhaite ajouter quelques chiffres sur le COEPT : il y a 300 brûlages par an pour 7 moniteurs permanents. Cela est insuffisant. Il y a une forte charge de travail. Cela a été évoqué par les agents qui y travaillent. Il y a un agent qui a fait 160 heures de brûlage, l'année dernière. Ce sont des seuils excessifs. En lien avec le Médecin-Chef, il faudrait alerter sur le fait que l'agent prend tout de même des risques pour sa santé. C'est pour cela qu'il y avait eu la demande d'un FSSSCT exceptionnel pour tout ce qui a trait au COEPT. Il y a quand même 40 pages à étudier point par point. Il faut revoir la copie là-dessus. Ils ne sont pas là pour empêcher les choses mais pour avancer. Quand le Docteur DANGLOT interviendra, ils reviendront vers le SDIS pour évoquer toutes les problématiques de santé. Il souhaite ajouter des éléments sur le DGI de Lomme. Ils sont intervenus en visite avec le personnel de Lomme et ils se sont aperçus que pour la remise, il y a un DGI qui a été fait en 2016. Il s'étonne de la très longue durée de ce DGI. Ce qu'il se passe dans la remise à Lomme est quand même problématique, car il s'agit d'un CSP (Centre Principal de Secours) avec 4500 départs. Les agents sont 15 de garde. A chaque départ, les gaz d'échappement souillent les tenues, les casiers de feu étant à proximité de ces gaz d'échappement. Cela est un comble. Il trouve cela paradoxal d'intervenir chez des particuliers pour des intoxications au monoxyde de carbone et d'avoir cette problématique dans la caserne. Il faut effectuer les travaux au plus vite.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DOURS.

Monsieur DOURS va également revenir sur ces DGI car les propos du Commandant WALFARD l'ont interpellé. Il pense qu'il s'agit d'un symptôme du reclassement des DGI.

Quand on dit que les fumées ne sont pas un danger grave et imminent, lui pense que c'est, au contraire, le cas. Les fumées provoquent des maladies qui ne vont peut-être pas se déclencher tout de suite et vont apparaître dans 5, 10 ou 40 ans. Cependant, c'est un problème qui doit être réglé maintenant avec des mesures immédiates. Pour lui, il s'agit d'ores et déjà de DGI. Il ne faut pas attendre 20 ou 30 ans pour les faire passer en DGI. Si on laisse traîner, les problèmes ne seront pas réglés et les personnes tomberont malades. Ce sont des DGI qu'il faut prendre en compte tout de suite. Concernant les inondations, cela fait un entraînement pour les JO, pour la prise en charge des déplacements. Il faudrait mettre cela au clair. Par contre, il ne voit pas la partie « centre de secours » parce que les personnes prises en charge pour ces déplacements, sont retirées de la garde, bien souvent. Il y a eu quelques agents qui ont été pris sur les jours de repos selon leur arrangement mais bien souvent, cela est pris sur la garde et c'est hors CIS. Cela est prévu la veille, mais pour le jour J, essayer de trouver quelqu'un est quasiment impossible. C'est pour cela qu'il faudrait trouver des personnes pour les renforts au poste en centres de secours.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur VERCOUTRE.

Monsieur VERCOUTRE revient sur les reclassements de DGI. Il fait un rappel sur la façon dont cela devrait fonctionner. Dans un premier temps, l'autorité territoriale prend des mesures conservatoires. Comme cela est un DGI, cet aspect est mené en concertation avec les représentants du personnel. Effectivement, si les mesures sont jugées suffisantes, il y a un commun accord pour dire que le DGI est reclassé. Ceci n'est pas anodin. Dans une note qui avait été envoyée par un officier qui était en charge de la FSSSCT en 2021, le 8 juillet 2021 exactement, est évoquée la requalification des DGI dans le point 2 de celle-ci. Sur ce point, l'application des textes régissant le danger grave et imminent, par l'autorité territoriale écarte tout risque juridique pour l'établissement. En effet, en cas de recours devant un juge administratif, visant l'annulation d'une décision de requalification d'un DGI, celui-ci jugera sur le fond la décision. Il suffit donc de requalifier les DGI qui ne répondent manifestement pas à la définition et ne traiter que ceux pour lesquels un doute est permis. Après quelques mois d'exercice au sein du service Hygiène et Sécurité, le risque est négligeable. Monsieur VERCOUTRE dénonce que, dans ce cas, nous sommes dans un esprit juridique et non plus dans un esprit de concertation avec les représentants du personnel. Sur la liste des DGI et SST en cours, il signale que ceux-ci sont uniquement dans la version HYGIE version 9. Il est allé voir dans la version 8, il y en a encore 11 qui sont en cours. Ils ne sont pas reportés dans la version 9. On voit que les DGI qui reviennent sont un peu liés à cet état de fait. Il cite l'exemple, dans la version 8, du DGI n° 5 d'avril 2021 qui concerne Avesnes sur Helpe et des infiltrations d'eau et la chute d'un plafond le 11 mars 2021. Il existait toujours une fuite avec infiltration d'eau en salle de sport où l'eau ruisselait sur le mur. Il existait donc un risque de court-circuit voire plus. Ce DGI n'est toujours pas traité. Dans le tableau que le Commandant a distribué, on en revient sur le 8 janvier 2023, avec une échéance au 31 décembre 2023 pour le CIS Avesnes sur Helpe. Y est évoquée une surveillance particulière du Groupement Immobilier. Ceci l'interpelle au regard du DGI rédigé en 2021 et qui alertait déjà les services. Il pense qu'il y a un lien entre les deux DGI et si le premier avait été traité parfaitement, il n'y aurait peut-être pas eu la problématique de la fissuration. Le deuxième concernait Maubeuge. Dans la version 8 de HYGIE, il y a le DGI du 3 février 2020, avec une fuite d'eau au niveau de la toiture de la remise. Ce DGI est toujours en cours. On y évoque également une fuite d'eau sur les câbles électriques, et également sur les baies. Ce DGI est toujours en cours dans la version 8. Parallèlement, on retrouve dans le tableau distribué aujourd'hui, le DGI n° 29, où il y a toujours des infiltrations. Il remarque que c'est le même type de problème, assez grave en 2020, qui n'est pas clôturé, et que nous retrouvons en 2023. Les

membres de la FSSSCT dénoncent des DGI non clôturés et l'absence de concertation. Les premiers DGI dérivent sur les nouveaux pour des problématiques similaires. Un dernier point qu'il souhaite aborder, et qui l'interpelle, c'est le signalement 52 du 10 novembre du CIS Tourcoing, sur la possibilité d'envoyer un référent santé, sécurité au travail. Il rappelle que les membres de la FSSSCT n'ont pas du tout été sollicités pour cela. Il se demande qui exercera cette fonction, si ça sera un conseiller de prévention. Il s'interroge aussi de savoir si ça ne sera pas un officier sécurité déguisé parce que l'officier sécurité en place a été remercié par le SDIS il y a quelques temps. A la lecture, il aura les mêmes missions, sans se substituer aux autres entités, notamment au COS (Commandement des Opérations de Secours). C'est lui qui aura la responsabilité de la sécurité des grandes interventions également. Il se demande quelle va être l'organisation notamment pour des interventions la nuit, puisqu'il y a un sous-effectif des conseillers de prévention. Ici, c'est le flou total. Cela ressemble très fortement à un officier sécurité, auquel cas les membres de la FSSSCT n'ont pas été informés de ce changement au niveau de l'organisation du SDIS.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FATHALLAH.

Monsieur FATHALLAH souhaite revenir sur les propos du Commandant WALFARD. Il précise qu'il ne règle pas de compte mais qu'il s'agit de remettre les choses dans le contexte. Il pense qu'il y a une incompréhension sur la demande qu'il a faite. Il avait mis le Capitaine JAROSZ en copie et ce dernier lui avait bien répondu. Ce qui était évoqué c'est bien de rencontrer le Docteur DANGLOT avec le Pôle de l'Inserm, dans le cadre des enjeux des fumées. Cela n'a rien à voir avec le DGI. La législation dit que, dès réception du DGI, une enquête doit être ouverte. Il veut juste clarifier ce point. Il rappelle que les DGI ont été faits le 28 novembre. Le 4 décembre, ceux-ci ont été transmis sur l'ancienne adresse mail et le 8 décembre, il les a bien reçus sur la bonne adresse car il a relancé le Commandant. Le souci de la boîte mail a été clarifié. Il est tout à fait d'accord pour dire que ce n'est pas un DGI, danger grave et imminent, sur la notion d'imminence du moins. Cependant, c'est un sujet qui devient imminent, comme l'a bien rappelé Monsieur DOURS. Il est déjà imminent depuis quelques années, depuis 2018 précisément, quand il a interpellé l'administration à ce sujet. Si le caractère d'imminence n'est pas retenu ici, il considère que les uns et les autres n'ont rien à faire autour de cette table. Il en va de la santé des agents. Il insiste auprès de Monsieur le Président pour la demande de FSSSCT exceptionnelle, et il pense que cela serait une bonne chose de faire un état des lieux pour qu'il puisse se faire une idée sur tout ce qui a été dit. Quand on arrive sur le site, on se rend compte que cela sent. A un moment donné, les personnes qui y travaillent, peu importe leur statut, sont exposées. Les membres de la FSSSCT ne sont pas là pour embêter l'Administration. Il est d'accord avec Monsieur VERCOUTRE quand il dit qu'il reste des SST sur Hygie 8 et qu'il y a une certaine aisance de l'Administration à clôturer sans concertation. Ils ne veulent plus de cette méthode de travail sur les SST et notamment sur les DGI. Avant le reclassement informatique, l'Administration doit passer par les membres de la FSSSCT et il doit y avoir un échange. Ce n'est pas de la co-gestion mais il y a une collaboration pour travailler dans le bon sens. Il a bien dit au Commandant WALFARD, qu'avant de se prononcer sur la nature du signalement, les membres de la FSSSCT voient les agents sur site et font aussi de la pédagogie parfois auprès des agents sur le bon usage des choses. Il réitère sur le fait que les membres de la FSSSCT ne sont pas là pour embêter l'Administration. Cependant, la situation actuelle commence à les agacer.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BELMONTE.

Monsieur BELMONTE souhaite revenir sur deux thématiques. Tout d'abord, le DGI du 7 juillet 2023, où l'équipe de Tourcoing est intervenue avec un JOG (Système d'ouverture de porte). Il avait été stupéfié, lors d'une précédente FSSSCT, de la façon de réagir à une telle situation. Il y avait eu un échange là-dessus qui avait abouti sur la nécessité de faire un flash sécurité pour ces cas de figure. Il se réjouit de la diffusion du petit fascicule sur la messagerie de tout le monde, qui rappelle à tous la posture que nous devons avoir lorsqu'il y a un problème d'insécurité. Ici, le temps de réactivité est de 5 mois. Le second point est le DGI sur le CIS Maubeuge, c'est le dernier qui a eu lieu, suite à un feu dans le standard. Il raconte qu'il est allé à Maubeuge, ce jour-là, pour déposer des documents dans le cadre de sa mission, et comme d'habitude il est passé par le standard et il a pu constater une très forte odeur de feu. En questionnant les agents, il a eu confirmation qu'il y avait bien eu un feu et que le détecteur n'a pas fonctionné. Il y a eu une réactivité du STB (Service Territorialisé du Bâtiment) puisqu'il a échangé là-dessus. Il s'interroge tout de même car les membres de la FSSSCT qui sont en astreinte n'ont pas été avertis de ce type d'événements, qui est quand même grave. Il y a eu des échanges de mails, avec le chef de centre, le STB, mais les membres de la FSSSCT ont été oubliés. Il s'est enquis de savoir si les murs avaient été nettoyés car il y a eu du plastique brûlé. Il précise que ce feu a été éteint mais l'extincteur qui était à côté ne fonctionnait pas. Il y a une tête de détection inopérante. Il est étonné qu'il n'y en ait pas dans les chambres. C'est un sujet sur lequel il avait débattu avec le Colonel TRIQUET quelques années auparavant et il avait d'ailleurs dû hausser le ton. Il se demande s'il ne serait pas pertinent de refaire un rappel sur l'importance des détecteurs automatiques de fumées (DAF) car si on les démonte cela peut poser problème, notamment s'il est mal clipsé. Il n'a pas vérifié ce point, il a quelques réserves. Il faut réagir tout de suite et faire, rapidement, un rappel sous forme de flash sécurité dans ce cas.

Le Commandant WALFARD souhaite apporter quelques éléments de réponse. Sur ce signalement, départ de feu sur un radiateur de type « grille-pain » électrique, au niveau du standard, bien que le DAF était déclipé de son logement et n'ait pas fonctionné, cela n'a pas eu de conséquences, si ce n'est une petite odeur. Il a été changé dans la journée par le STB. Mais le suivi ne s'arrête pas là. En lien avec le service Hygiène et Sécurité, il a été vérifié que, dans cette caserne, il n'y avait aucun autre matériel de la même série. Il s'agissait d'un radiateur acheté à l'UGAP (Centrale d'Achat Publique), il y a 5 ans. Une vérification est faite pour savoir s'il y a le même modèle de radiateur dans d'autres casernes parce que si celui-ci a brûlé, il ne faut pas que cela survienne dans une autre caserne. Concernant les reclassements, il rappelle qu'aucun DGI n'est reclassé. Ce qu'il a écrit à Monsieur FATHALLAH, c'est que même si l'Administration reclassait les choses, cela ne changerait rien à l'instruction scrupuleuse qui est faite et aux suites données. Ce n'est pas parce qu'on reclasse un DGI en SST que celui-ci sera traité avec moins de diligence et avec moins de pointillisme. D'ailleurs, il y a eu des SST pour les inondations, mais tout de suite le CODIS a été appelé pour signaler la problématique. Reclassement ne veut pas dire traitement moins réactif. Il faut se pencher sur les versions d'Hygie car il y a peut-être des mises à jour à faire et il faudra préciser les clôtures et les non clôtures. Sur le fait de clore ensemble, il est d'accord. Il est tout à fait dans la collaboration et rappelle qu'il a toujours essayé d'envoyer tous les éléments pour éclairer les membres de la FSSSCT et leur permettre d'exercer leur rôle de la manière la plus précise possible. La question est aussi de savoir si on clôture un DGI quand il n'y a plus le danger grave ou imminent ou lorsque le problème est résolu à la source. Cela peut être discuté. Le fonctionnement collaboratif est ce qu'il préconise. Il rappelle que c'était déjà sa façon de fonctionner auparavant, lorsqu'il avait dû exercer un intérim sur cette fonction, il y a deux ans. Concernant le référent HSCT, il doit

travailler sur le sujet. Cela sera présenté en CAVES (Commission d'Accompagnement et Vie en Service) de début février pour pouvoir, il l'espère, l'évoquer en FSSSCT, le 4 avril. Si les membres de la FSSSCT trouvent que cela est flou, c'est normal parce que cela doit être creusé. Ce sont les enjeux saillants pendant les inondations qui ont appelés à une réponse.

Monsieur le Président donne la parole au Médecin-Chef LERQUET

Le Médecin-Chef LERQUET réaffirme que le service de santé se préoccupe de la problématique de la toxicité des fumées depuis quelques temps. La configuration du service actuel est encore toute récente mais la complexité de ce problème a bien été saisie. C'est la raison pour laquelle ils se sont entourés d'experts, comme les membres de la FSSSCT le font aussi. Il y a des rapprochements qui se font avec le Docteur DANGLOT, avec lequel ils ont déjà échangé. Ils se sont également rapprochés du service de médecine du travail du CHU Lille, de l'IUT de Villeneuve d'Ascq qui est en capacité de faire des mesures de contamination aérienne. Cela fait des émules, puisque vient se greffer à cette équipe de départ, le Pôle de recherches du CHU de Lille et l'Inserm, qui ont des experts en terme d'impact des environnements chimiques sur la santé. Il y a également la faculté de pharmacie et son unité de toxicologie où il y a un professeur expert en pathogénicité pulmonaire, vis-à-vis des aéro-contaminants. Le SDIS s'entoure de personnes hautement qualifiées pour avancer sur ce problème. L'institut Pasteur a rejoint le groupe assez récemment. Il travaille sur la décontamination des équipements de protection individuelle (EPI). Le problème est pris à bras le corps, il peut le garantir.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DOURS.

Monsieur DOURS voulait revenir sur les propos du Commandant WALFARD sur les SST et les DGI. Il y a un problème si on dit qu'un SST est traité comme un DGI. Il rappelle quand même qu'un DGI doit être traité dans les 24 heures et qu'il y a un certain nombre de mesures prévues dans ce cas.

## **5. BILAN ANNUEL DE L'ACTIVITÉ RADIOPROTECTION**

Monsieur le Président ouvre l'étude du bilan annuel sur la radioprotection. Il donne la parole au Commandant BASSIMON pour présenter ce point.

Le Commandant BASSIMON précise que ce bilan annuel de la radioprotection est obligatoire, dès l'instant où l'on utilise des sources radioactives. Le SDIS utilise, pour former ses agents de niveau 1 à 3, des sources radioactives. Il y a un dossier de détention qui passe par une autorité nationale, l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire). Cela est extrêmement réglementé et contraignant. A titre d'information, le SDIS est détenteur de sources scellées, le listing est dans le livret. Il y a des sources électro-déposées de table, pour l'identification et pour faire réagir les appareils. Il y a une source un peu plus importante pour travailler sur la zonification (périmètre de sécurité, etc.). Ce sont des sources d'entraînement, elles n'ont pas non plus une radioactivité très importante. Le but est de travailler et de se former avec ces sources. Le SDIS achète des sources non scellées pour les niveaux 2 et 3, pour travailler sur la contamination dans des zones bien spécifiques, des zones de travail qui se situent au dans un Centre de Secours. Nous ne pouvons travailler que dans ce Centre de Secours étant donné que le dossier d'implantation de la zone technique de travail du local source est réglementé. Ceci est soumis à l'agrément de l'ASN. De façon très synthétique, il y a toutes les contraintes réglementaires dans le livret. On doit satisfaire à la spécialité pour pouvoir

travailler avec ces sources. Pour information, la gestion de la dosimétrie a été développée. Pour pouvoir intervenir, il faut une dosimétrie passive et opérationnelle active. On doit voir tout de suite à quoi sont soumis les agents et les intervenants, pour travailler et optimiser à distance la radioprotection. Il est prêt à répondre à l'ensemble des questions.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FATHALLAH.

Monsieur FATHALLAH pose une question pour les personnes qui perdent la spécialité. On forme des agents, cela coûte de l'argent et requiert du temps de travail. Quand les personnes mutent ou changent de centre de secours, elles perdent cette spécialité. S'il ne se trompe pas, il s'agit de la seule spécialité dans le Département à avoir ce fonctionnement. Il se demande pourquoi. Il trouve cela dommage. Il prend un exemple personnel, il est au centre d'incendie et de secours de Maubeuge depuis 3 ans et au 1<sup>er</sup> janvier, il va à Aulnoye-Aymeries. Il a été formé cette saison, parce que la formation s'effectue pour être opérationnel l'année suivante, et il mute vers un centre de secours qui n'est pas porteur de la spécialité. Il trouve dommage de perdre cette spécialité en radioprotection dès que l'on change de centre de secours.

Le Commandant BASSIMON a été missionné par le Lieutenant-Colonel MAILLARD et par le Directeur Départemental pour réfléchir à cette situation. L'idée est d'être opérationnel. Il cite l'exemple d'un agent qui serait au CTA CODIS et qui aurait la spécialité RAD 2, jamais il ne pourrait pratiquer de RAD. L'idée était de dire que si l'agent n'est plus dans un centre de secours porteur, on ne peut pas maintenir en compétence l'agent sachant qu'il ne pourrait pas être utilisé. Par contre, s'il y a un retour dans le centre de secours porteur, il suffit de faire la FMPA et le retour dans la spécialité est possible. Le but était de gagner sur l'opérationnalité de la spécialité. On ne peut pas former 150 personnes dont 50 ne seront jamais utilisées.

Monsieur FATHALLAH cite le cas d'autres spécialités où l'on va chercher les agents spécialisés dans différents centres de secours pour pouvoir intervenir. Il a bien compris le souhait de ne pas faire cela dans cette spécialité.

Le Commandant BASSIMON lui rappelle qu'il est extrêmement compliqué, quand on multiplie le nombre de centres de secours, de pouvoir être opérationnel à T + 40 minutes. Il faut attendre les agents à tous les coins du Département, c'est là où se situe l'enjeu.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DOURS.

Monsieur DOURS demande si cette règle sera maintenue dans le cadre des jeux olympiques car les agents qui auront cette spécialité ne pourront pas venir renforcer ailleurs les effectifs. Il trouve dommage que ces agents ne puissent pas participer au dispositif.

Le Contrôleur Général GRÉGOIRE a été interpellé par un agent à ce sujet lors d'un déplacement dans l'Avesnois. Il va revoir cette question pour avancer également là-dessus. La règle est surtout valable pour des questions de formation, comme l'a rappelé le Commandant BASSIMON. Cependant, il y aura des efforts conséquents à faire l'année prochaine, dans le cadre des jeux olympiques, et il faudra revoir cela avec le Lieutenant-Colonel MAILLARD et le Commandant BASSIMON. Il veut un peu revoir les spécialités car il a le sentiment que, parfois, il y a un volume d'heures un peu élevé. Les agents qui sont en formation ne sont pas dans les casernes. Pendant que les agents vont se former, ce qui est normal, il faut les compenser dans les casernes. C'est une question qui doit être posée.

Monsieur DOURS fait remarquer que si l'effort est fait pour les jeux olympiques, cela fera peut-être réagir les agents pour les années futures.

Le Contrôleur Général GRÉGOIRE souhaite re-préciser ses propos. Il y a des volumes de formation qui semblent trop importants. Il y a également le problème des formations qui se superposent. Il faut que les services communiquent entre eux pour éviter ces cas de figure. La question se pose pour l'année prochaine, elle se pose également pour les autres années. Les efforts de réduction horaire sont valables également pour les autres années, pas que pour les jeux olympiques.

Monsieur le Président remercie.

## **6. PRÉSENTATION DU PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION 2024 ET DU PLAN DE PRÉVENTION SANTÉ**

### **6.1 Programme de prévention 2024**

Monsieur le Président ouvre l'étude du point 6 concernant la présentation du programme annuel de prévention 2024 et du plan de prévention santé. Il donne la parole au Commandant WALFARD.

Le Commandant WALFARD présente ce plan. Il va aller à l'essentiel sachant que s'il y a des questions, il échangera. Par rapport aux années précédentes, il n'y a pas de modifications majeures. Chaque année, ce programme est présenté et, à la première FSSSCT de l'année, celle d'avril, sera présenté le bilan. Pour l'évaluation continue des risques professionnels, il y a des visites de sites sur deux ans, pour les éléments du SDIS qu'ils soient techniques, opérationnels ou administratifs. Cela permet de nourrir le document unique en lien avec les assistants de prévention et les représentants du personnel, membres de la FSSSCT. Il y a des groupes de travail mis en place pour le volet opérationnel des risques. Cela sera une avancée pour 2024. Le réseau des référents de prévention, dans le cadre des casernes, comporte 70 agents, qui sont recyclés par sous-groupe. Il y en a eu 40 cette année. Une session de recyclage est prévue en 2024 pour leur permettre d'être le relai, sur le terrain, de la politique santé, sécurité du SDIS qui figure au plan stratégique. Il y a la prévention des risques liés aux activités physiques et sportives. Les actions se poursuivent avec des formations pour la préservation du capital ostéo-articulaire, qui sont dispensées auprès de personnels qui sont en FI (Formation Initiale), dans les CTA et dans les casernes. Il y a du matériel spécifique qui a été acheté. Le stage de deux jours sur la mobilité et le renforcement musculaire profond va continuer en 2024, avec 8 sessions programmées. En 2023, celui-ci était uniquement ouvert aux éducateurs des activités sportives (EAP). En 2024, il sera ouvert également à tous les sapeurs-pompiers. L'objectif est la prévention sur le long terme du potentiel physique, la préservation de la santé et de la capacité opérationnelle. Les accompagnements individualisés se poursuivent, c'est-à-dire pour les collègues blessés qui reprennent et qui ont besoin d'avoir un accompagnement spécifique en lien avec le kiné, la chargée d'accompagnement et les EAP de caserne. Le but est la restauration de leur santé et d'éviter les rechutes en assurant un suivi de qualité. Le déploiement du matériel de sport se poursuit. Il est proposé des entraînements au service de la santé et de la sécurité opérationnelle. Concernant la prévention des risques routiers, il s'agit d'un nouveau sujet. L'objectif est d'améliorer les conditions de sécurité des personnels sapeurs-pompiers dans le

cadre des risques routiers, d'éviter les comportements à risque, de baisser la fréquence et la gravité des accidents de la route et de réduire la sinistralité. Ce point sera présenté en commission Matériels du 22 janvier. Concernant la sécurité de la chaîne alimentaire du SDIS, c'est le collègue vétérinaire SPV qui est porteur de ce dispositif. Il faut prévenir les toxiinfections alimentaires dans nos collectivités. Il faut porter une attention à tout ce qui a trait à la gestion de l'eau, des déchets, de la nourriture, avec un manuel de bonnes pratiques qui sera réalisé en 2024. Concernant la prévention et le traitement des risques psychosociaux (RPS), il y a 3 axes à faire vivre : d'abord, le renforcement de la structure existante avec la création d'une cellule d'écoute psychologique, un point sera fait plus tard lors de cette instance ; une meilleure coordination du dispositif de signalement des actes de violence, notamment avec la plateforme de signalement alertes éthiques ; la communication avec la mise en œuvre d'une communication adaptée et avec la création d'un questionnaire annuel qui sera proposé aux sapeurs-pompiers et aux PATS, en objectif au 2<sup>ème</sup> semestre 2024 ; enfin, la sensibilisation de l'ensemble des agents du SDIS pour cet enjeu des RPS. Concernant la promotion de la Qualité de Vie en Service (QVS), celle-ci suit son cours. Il y a un plan d'actions inscrit au plan stratégique. Pour l'année 2024, un certain nombre d'actions vont être poursuivies. Concernant la prévention des troubles musculo-squelettiques, il y a un deuxième formateur Prévention des Risques liés à l'Activité Sportives (PRAP) qui va être formé. Les sessions relatives au travail sur écran se poursuivent avec la dotation de matériels. Cela s'effectue en concertation avec les collègues du PSSM. Il y a des études de postes qui sont réalisées par le service Prévention au Travail avec l'aide d'une ergonome et la fourniture de matériels spécifiques. Il y a la prise en compte de tout ce qui a trait au handicap. Une chargée de mission Handicap a pris ses fonctions au SDIS, au Groupement Sécurité et Accompagnement en Service, vendredi dernier. Elle aura deux objectifs : d'une part, gérer le handicap du point de vue de l'établissement, avec les déclarations obligatoires, la politique de l'établissement, les communications, la formation, puis l'aspect suivi individuel, puisqu'elle sera associée dans les suivis individuels des agents, qui, dans leur parcours professionnel ou personnel, auraient un aspect handicap, visible ou non, temporaire ou définitif, lié à une aptitude ou pas. La fonction handicap va monter en charge dans le cadre de ce plan annuel de prévention. Le Commandant WALFARD a survolé ce plan rapidement mais s'il y a des questions, il y répondra au mieux. Il remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FATHALLAH.

Monsieur FATHALLAH aura deux remarques. Tout d'abord, concernant la sécurité de la chaîne alimentaire du SDIS. Ont été énumérées plusieurs thématiques, mais il trouve dommage qu'ils n'aient pas reçu l'audit dont il est question dans le livret. Une fois de plus, ce sont des documents qui manquent à l'analyse des membres de la FSSSCT. Sur la prévention et le traitement des RPS, sur la communication, est évoquée la création d'un questionnaire annuel qui sera proposé aux SPP et aux PATS. Sa question est de savoir si les SPV seront mis dans la boucle. Par ailleurs, il demande si ce questionnaire sera annuel ou s'il s'agit du questionnaire évoqué lors des visites evRP (Evaluation des risques professionnels).

Le Commandant WALFARD répond qu'il ne s'agit pas du même questionnaire que celui recommandé par les membres de la FSSSCT, en amont d'une visite evRP. Ce point a néanmoins été travaillé et il s'agira d'un questionnaire pour les agents du SDIS 59 sur les RPS, dans un aspect général. Concernant les SPV, cela doit encore faire l'objet d'une réflexion.

Monsieur FATHALLAH s'interroge de nouveau sur la question de la sécurité de la chaîne alimentaire.

Le Commandant WALFARD demande au Médecin-Chef LERQUET s'il peut y répondre car cet aspect est beaucoup plus technique.

Le Médecin-Chef LERQUET précise que le vétérinaire était venu lors d'une précédente FSSSCT pour présenter ses travaux.

Monsieur FATHALLAH n'a pas eu l'audit. Sa question était davantage axée là-dessus.

Le Médecin-Chef LERQUET sait que les travaux ont été menés et présentés mais ne sait pas ce qu'il en est de l'audit.

Monsieur le Président demande à ce que cela soit vérifié.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur VERCOUTRE.

Monsieur VERCOUTRE souhaite répondre au Médecin-Chef. Il précise que les objectifs avaient été présentés. Cependant, il n'y a pas de retour du vétérinaire puisque les membres de la FSSSCT ne savent pas du tout ce qu'il préconise. Il souhaite revenir sur le vote de ce point, il cite l'article 72 du décret n° 2021-571, cela doit être soumis au vote. Il est surpris que le plan de prévention santé ne le soit pas car il devrait l'être. L'article 72 prévoit également que pour chaque action, les membres de la FSSSCT doivent connaître les conditions d'exécution et d'estimation du coût. Cela n'apparaît pas ici. Dans ce cas-là, la FSSSCT peut proposer un ordre de priorité de mesures supplémentaires au programme annuel de prévention. Concernant le risque routier, le réseau est dormant depuis quelques années. Quand ils font les visites evRP, ils demandent toujours qui est l'animateur risque routier. Souvent, il y a de grandes interrogations de la part des agents car ils ne savent pas qui est chargé de cette animation. Tous les ans, il y a ce point qui est programmé mais qui n'est pas mis en place, d'où l'intérêt d'avoir un ordre de priorité pour mobiliser et faire avancer la prévention.

Le Commandant WALFARD répond que concernant les risques routiers, un plan sera présenté lors de la commission matériels du 22 janvier, avec cinq thématiques qui feront l'objet de la priorité 2024 : le guidage, le rappel des règles de conduite, et un certain nombre de thématiques parmi une vingtaine. Concernant les animateurs, il va falloir refaire un point sur leur identification. On prévoit de s'appuyer sur le réseau des assistants de prévention existant. Il s'agit des 70 qui ont été évoqués plus tôt. L'enjeu sera de leur donner l'objet pédagogique qui leur permettra de faire vivre ce sujet. La réflexion porte actuellement sur les modalités de formation pour qu'ils puissent jouer ce rôle d'animateurs en risque routier auprès des collègues.

Monsieur le Président le remercie. Il donne la parole au Lieutenant-Colonel MERCIER.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER fait suite à la demande d'estimation des coûts. Il rappelle que l'objectif est que le plan proposé puisse être mis en œuvre. Il n'y a pas une mesure qui sera prise au détriment d'une autre. Toutes les mesures sont aussi importantes les unes que les autres. L'idée est bien de les faire avancer au même rythme au cours de l'année 2024 sans prendre en considération le coût que cela pourrait avoir.

Monsieur VERCOUTRE réitère ses propos sur le fait que beaucoup de choses ne sont pas mises en œuvre. Cela rejoint ce qui est fait lors des visites evRP, avec beaucoup d'actions

qui sont préconisées par ordre de priorité sur des réparations à effectuer, des choses à améliorer dans les centres d'incendie et de secours. L'idée c'est d'extraire, de ce document unique d'évaluation des risques professionnels, les travaux à faire au sein des centres d'incendie et de secours et que l'on puisse budgéter ensuite. Ceci n'est pas fait. Il se demande, de ce fait, comment on peut connaître le coût des risques professionnels et comment on peut prioriser les choses quand c'est nécessaire. Cela peut entraîner des blocages de fond. Cela peut sembler anodin mais il rappelle que la problématique des risques routiers est évoquée chaque année dans le programme annuel mais sans qu'il y ait de mesures adéquates mises en œuvre. Il cite son exemple précisant qu'il n'a jamais reçu de formation en CIS sur ce sujet, alors qu'il est conducteur tout engin. Si on mettait des fonds dédiés aux diverses actions de prévention, cela serait plus efficace. Mettre tous les points en priorité n'est pas viable, si en face, il n'y a pas un budget et des éléments concrets.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER apportera les éléments sur le budget qui est alloué à chacune de ces actions. Plutôt que d'estimer un coût, ce seront les éléments budgétaires qui seront transmis.

Monsieur FATHALLAH rejoint l'intervention de Monsieur VERCOUTRE. Il y aura un vote pour lequel ils sont pour le principe de mettre en place ce plan. C'est logique. Maintenant, ce que les membres de la FSSSCT attendent, c'est la priorisation. Il faudrait que les membres soient concertés sur celle-ci. Il évoque le risque routier précisant que cette problématique revient à chaque fois, notamment dans les procès-verbaux de l'instance et cela n'avance pas forcément pour autant.

Monsieur le Président propose de passer au vote. Il demande s'il y a des voix contre ou des abstentions. Il n'en voit pas.

Monsieur FATHALLAH précise qu'ils sont pour sur le principe.

Monsieur le Président a bien pris en compte l'explication de vote qui a été donnée.

|                       | Pour | Contre | Abstention |
|-----------------------|------|--------|------------|
| <b>CGT</b>            | 4    |        |            |
| <b>SUD</b>            | 2    |        |            |
| <b>SA SPP PATS</b>    | 2    |        |            |
| <b>AVENIR SECOURS</b> | 1    |        |            |
| <b>Total</b>          | 9    |        |            |

**Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : Le programme de prévention 2024 reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres du Personnel présents.**

|                       | Pour | Contre | Abstention |
|-----------------------|------|--------|------------|
| <b>Administration</b> | 7    |        |            |

**Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : Le programme de prévention 2024 reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres de l'Administration présents.**

## **6.2 Plan de prévention Santé**

### ***-Départ de Monsieur LEBLANC pendant l'étude de ce point -***

Monsieur le Président ouvre l'étude du plan de prévention Santé et donne la parole au Médecin-Chef LERQUET.

Le Médecin-Chef LERQUET précise que le plan de prévention santé affirme vraiment le rôle du service de santé qui est de se préoccuper de la santé des agents du SDIS, et non pas juste délivrer, pour les sapeurs-pompiers, une décision d'aptitude ou, pour les PATS, une aptitude au poste. Le but est de vraiment faire profiter les agents de l'expertise de l'équipe du Pôle afin de pouvoir vieillir de la meilleure façon possible. Cela répond également à un objectif du plan stratégique, notamment à l'action 3.01 où il est question de la préservation de la santé des agents. Pour autant, la mise en œuvre du plan de prévention santé ne pourra se faire que s'il y a une transversalité avec d'autres partenaires au sein du SDIS. Il y a d'autres Pôles qui sont cités. Il faut qu'au sein du service de Santé il y ait une réelle transversalité, parce que ce plan est porté par le Groupement Santé, mais il ne peut pas tout faire à lui seul. Il va falloir faire appel à différents experts, faire intervenir le service de prévention et notamment le Docteur LETRILLART, qui est le nouveau médecin du travail. Seront également sollicités les services territorialisés de santé. Ils seront la cheville ouvrière du Pôle au contact de la « troupe ». Il y aura également des référents santé qui arriveront dans chaque CIS. Il y a trois axes qui guident l'écriture de ce plan. En premier lieu, il y a la prise en considération des risques professionnels afin de réduire l'impact du travail sur les organismes. Sachant que cela ne peut pas uniquement passer par la réduction du temps de travail. Il rejoint sur ce point le plan absentéisme qui a été présenté par le Lieutenant-Colonel MERCIER qui vise à réduire le temps de travail de certains. L'idée du plan de prévention est de toucher tout le monde dès l'entrée dans la profession. L'axe 2 est la sensibilisation et l'accompagnement par rapport à l'hygiène de vie. Cela sera évoqué dans un point ultérieur sur l'aptitude. L'axe 3 est le développement du dépistage précoce des maladies. Il a terminé la présentation et se tient à disposition pour les questions. Il y répondra très volontiers.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CALVARIO, Monsieur CAMBRE et Monsieur VERCOUTRE.

Monsieur CALVARIO aimerait savoir pourquoi un psychiatre n'est pas là en permanence au sein du SDIS 59. En interne, il y a bien une psychologue, un médecin du travail et des assistantes sociales, mais pas un psychiatre. La profession expose aux risques psychosociaux. Il rappelle qu'en 2021, il y avait la présence du Docteur MEZERETTE qui a été bénéfique aux agents. Cela a permis à certains agents de sortir de leur mal être. L'établissement compte 7000 agents, ce qui est conséquent. Cela serait bénéfique au bien être des agents.

Monsieur CAMBRE rejoint Monsieur VERCOUTRE sur le fait que les membres de la FSSST auraient bien aimé que ce point soit soumis au vote.

Monsieur le Président lui répond que cela sera le cas.

Monsieur CAMBRE trouve que c'est une bonne chose. Il souhaite revenir sur l'axe 3 sur le dépistage précoce des maladies. Il est surpris, qu'à ce jour, il n'y ait pas un système permettant de faire automatiquement des radios des poumons, à partir, au moins, d'un certain âge chez les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires. Il pense que cela serait utile pour changer certains pronostics. Il cite l'exemple d'agents qui ont eu le COVID et qui ont fait des radios, et chez lesquels ont été découverts des cancers précoces qui ont pu être soignés correctement. Peut-être que si ceux-ci avaient été vus un an plus tard, cela aurait pu être irréversible, avec un décès dans les mois et les années suivants. Il voudrait savoir si le SDIS a au moins l'intention d'accepter de prendre en charge, si l'agent le souhaite, les radios des poumons, du thorax et autres dépistages un peu plus poussés que ce qui est mentionné.

Monsieur VERCOUTRE souhaite revenir sur les RPS et il s'étonne de ne rien avoir vu sur le stress post traumatique. Il sait qu'il y a trois psychologues du SDIS 59 qui étaient à la conférence de Bruxelles sur la psychologie des primo-intervenants. Ce serait bien, dans ce plan de prévention, d'intégrer le stress post traumatique et de développer la prévention sur ce syndrome.

Le Médecin-Chef LERQUET répond que concernant le psychiatre, il y a effectivement eu une psychiatre qui n'a pas quitté le SDIS mais qui est toujours en disponibilité et accaparée par son activité professionnelle et, qui, aujourd'hui, ne souhaite pas reprendre l'activité. Elle signale également que la manière dont elle travaillait ne lui convenait pas. Si elle revenait, il faudrait redéfinir les conditions d'accès et voir comment son expertise pourrait être utilisée au service des sapeurs-pompiers. Dans l'attente, le SDIS dispose de psychologues. L'équipe s'est récemment renforcée, outre les psychologues qui interviennent et qui sont en astreinte pour les spécificités et la prise en charge du traumatisme, il y a une psychologue qui est spécialisée sur les problèmes d'addiction et une autre davantage orientée sur les RPS. Il y a eu un contact avec un interne en psychiatrie qui est en fin de cursus, et à qui la problématique du SDIS a été expliquée et qui va probablement intégrer l'équipe prochainement en tant que médecin volontaire. C'est la même chose pour la thématique de la toxicité des fumées, ce sont des choses qui sont prises en compte et sur lesquelles le travail va se poursuivre. En ce qui concerne les examens cliniques, notamment la radiographie, le scanner, il précise tout d'abord que la radiographie standard est complètement dépassée pour le dépistage. Le scanner est effectivement plus pertinent pour trouver des choses, néanmoins le scanner n'est pas validé, à ce jour, comme stratégie de dépistage, notamment pour le cancer broncho-pulmonaire. Cela rejoint le dossier sur la toxicité des fumées, où effectivement, il va falloir définir quelles pourraient être les modalités de surveillance et de dépistage de certaines pathologies et notamment du cancer. En tous cas, la réalisation systématique de scanners ne semble pas être la bonne solution en terme de gain sur la mortalité et la morbidité. Pour les personnes à qui l'on trouve fortuitement quelque chose, cela reste des cas individuels et il ne peut pas y avoir de généralisation dans la démarche de dépistage. Il s'agit de personnes à qui un scanner a été fait parce qu'il y avait une raison au départ de le faire. Ce n'était pas une réelle politique de dépistage.

Monsieur CAMBRE précise qu'on les a quand même sauvés.

Le Médecin-Chef LERQUET en convient mais indique qu'il reste à savoir si cela a modifié leur pronostic. Ce n'est pas parce qu'on dépiste plus tôt qu'on le modifie. Concernant le troisième point sur l'équipe de psychologues qui était au congrès à Bruxelles, la prise en compte du psycho-traumatisme est déjà faite. C'est l'essence même de l'unité de soutien psychologique, qui est d'astreinte en permanence.

Monsieur VERCOUTRE précise qu'il y a une prise en compte primaire mais pas de suivi psychologique sur les psycho-traumatismes. Il faut les déceler. Il ajoute qu'il y avait une intervention du psychiatre du SDIS 05 qui est d'ailleurs médecin-chef et qui effectue un suivi totalement différent. Cela commence à se développer et il pense qu'on sera dans la même problématique que les fumées. Les Québécois sont en avance sur nous, les Belges sont en instance. Il faut préciser que le Ministre de la Santé Belge a ouvert cette conférence en disant que c'était un sujet important, qu'il faut prendre soin de ceux qui prennent soin de nous. Il trouve qu'en France nous sommes loin de cette prise de conscience, au niveau national. Il y a quand même des choses qui sont mises en place. Il y a des psychomotriciens qui peuvent être appelés. Il précise que, dans le SDIS de l'Oise, il y a un psychomotricien qui permet de déceler, par les tensions musculaires, les problématiques. Il ajoute que 80 % des tensions musculaires sont en lien avec un stress post traumatique. Dans le SDIS 59, nous n'en sommes pas là. Il pense qu'il faut entrer dans une démarche en prévention et réfléchir, à l'avenir, par rapport à cela. Cela rejoindra un peu le plan de prévention car on sait très bien que les addictions sont liées à certains événements traumatiques. Il y a la problématique du sommeil qui figure dans le plan de prévention. Une partie est liée au stress post traumatique. Il étaye ses propos en précisant que lors de la visite médicale, il n'est jamais demandé pourquoi on ne dort pas. Il y a beaucoup de choses qui peuvent être liées. Il y a énormément de choses à faire. C'est pour cela qu'il fait un amendement sur le plan de prévention santé pour que ce soit pris en compte.

Le Médecin-Chef LERQUET lui répond que là où il n'est pas d'accord avec les propos de Monsieur VERCOUTRE, c'est que les psychologues s'inscrivent dans une prévention primaire. Ils sont sollicités via l'officier de santé du CODIS quand il y a une situation qui est potentiellement traumatisante. Ils n'interviennent pas une fois que le sapeur-pompier va mal. Quand ils sont déclenchés, le cadre est celui de la prévention primaire.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Monsieur FATHALLAH souhaite une suspension de séance de deux ou trois minutes pour pouvoir se mettre d'accord là-dessus car initialement, ce point était inscrit pour information.

Monsieur le Président accorde cette suspension de séance. Il précise qu'elle ne doit pas être excessive car il y a encore des sujets à l'étude ensuite.

Monsieur FATHALLAH précise que, pour le vote, les membres de la FSSSCT sont pour à l'unanimité avec prise en compte des remarques et amendements de Monsieur VERCOUTRE et également de ce qui a été évoqué par Monsieur CALVARIO sur le psychiatre.

Monsieur le Président appelle au vote les représentants de l'Administration. Il n'y a pas de vote différent.

|                       | Pour | Contre | Abstention |
|-----------------------|------|--------|------------|
| <b>CGT</b>            | 4    |        |            |
| <b>SUD</b>            | 2    |        |            |
| <b>SA SPP PATS</b>    | 2    |        |            |
| <b>AVENIR SECOURS</b> | 1    |        |            |
| <b>Total</b>          | 9    |        |            |

**Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : Le plan de prévention santé reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres du Personnel présents.**

|                | Pour | Contre | Abstention |
|----------------|------|--------|------------|
| Administration | 6    |        |            |

**Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : Le plan de prévention santé reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres de l'Administration présents.**

## **7. POINTS D'ÉTAPE**

### **7.1 Cellule d'écoute psychologique**

Monsieur le Président ouvre l'étude du point 7 sur les différents points d'étape. Il commence par la thématique de la cellule d'écoute psychologique. Il donne la parole au Commandant WALFARD.

Le Commandant WALFARD précise que c'est un sujet sur lequel différents échanges ont eu lieu, notamment lors de la séance de la FSSSCT du 18 octobre 2023. L'objectif est de faire appel à un prestataire qui fournira une cellule d'écoute psychologique. Il y a les éléments page 15 du livret d'instances. Cela permettra aux personnels du SDIS du Nord qui en ont besoin d'exprimer leur mal être face à une situation professionnelle difficile au point de rendre l'exercice des missions compliqué. Le dispositif sera classique. Il sera accessible à tous les agents et au-delà : aux jeunes sapeurs-pompiers, aux stagiaires, aux alternants. Il pourra même être sollicité par un proche, quelqu'un de la famille, un collègue. Le rôle de cette cellule est d'orienter l'appelant vers un intervenant interne ou externe au travers d'un numéro gratuit, sans limitation du nombre d'appels. La déontologie et la compétence est exigée. Cela fera l'objet de bilans mensuels au GSAS (Groupement Sécurité et Accompagnement en Service) et d'un bilan annuel qui sera présenté à la FSSSCT. Il pilote le projet. Le planning prévisionnel prévoit que le cahier des clauses techniques soit en ligne et consultable en janvier 2024 pour un premier appel estimé fin avril- début mai.

Monsieur le Président le remercie. Il donne la parole à Monsieur VERCOUTRE.

Monsieur VERCOUTRE informe qu'à la CAVES, ont été présentés les objectifs. Toutefois, les membres n'ont pas été destinataires du cahier des clauses techniques et souhaiteraient donc l'obtenir.

Le Commandant WALFARD le leur communiquera.

Monsieur le Président met au vote ce point. Il demande s'il y a des votes contre ou des abstentions. Il n'en voit pas. L'adoption est unanime.

|                       | Pour     | Contre | Abstention |
|-----------------------|----------|--------|------------|
| <b>CGT</b>            | <b>4</b> |        |            |
| <b>SUD</b>            | 2        |        |            |
| <b>SA SPP PATS</b>    | 2        |        |            |
| <b>AVENIR SECOURS</b> | 1        |        |            |
| <b>Total</b>          | <b>9</b> |        |            |

**Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : La cellule d'écoute psychologique reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres du Personnel présents.**

|                       | Pour     | Contre | Abstention |
|-----------------------|----------|--------|------------|
| <b>Administration</b> | <b>6</b> |        |            |

**Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : La cellule d'écoute psychologique reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres de l'Administration présents.**

## 7.2 Indicateurs risques psychosociaux (RPS)

Monsieur le Président ouvre l'étude du point d'étape sur les risques psychosociaux. Il donne la parole au Commandant WALFARD.

Le Commandant WALFARD précise que le choix qui a été acté avec les membres de la FSSSCT, lors de la Commission Accompagnement et Vie en Service, était la pertinence de présenter en FSSSCT les quatre indicateurs suivis au niveau national par le Conseil Commun de la Fonction Publique. Il faut éviter de les multiplier. En complément de ces indicateurs, il y aura une enquête RPS ciblée, lors du second semestre 2024. Les quatre indicateurs suivis sont les suivants : le taux d'absentéisme pour raison de santé, il peut être produit par le Groupement de pilotage RH ; le taux de rotation des agents, c'est également le Groupement pilotage RH qui peut le fournir ; le taux de visite des agents chez le médecin pour raison de RPS, pour cela le PSSM est en capacité de les suivre ; le nombre d'actes de violence physique envers le personnel. On pourra voir le niveau de ces indicateurs et ensuite leur évolution dans le temps. Il y aura les interprétations sur la variation, sur les volumes, sur lesquelles les services se pencheront, avec les membres de la FSSSCT, dans le cadre de ce projet indicateurs RPS.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur VERCOUTRE.

Monsieur VERCOUTRE trouve que c'est une très bonne chose de mettre en place des indicateurs RPS. Il pense, comme cela a été dit, qu'il faudra mettre ces indicateurs en corrélation avec le questionnaire annuel, pour pouvoir faire la photographie, chaque année, avec d'autres indicateurs plus détaillés. Ça serait intéressant. Il regrette juste qu'il manque

les mobilités externes. Il y a le nombre d'arrivées, le nombre de départs. Il se pose la question de savoir si cela inclut les démissions, les disponibilités, les départs en retraite. Par contre, dans les indicateurs RPS, il n'y a pas les taux de suicide. Le 15 décembre a été publié l'état annuel de la fonction publique 2023, ont été ajoutés dans les conditions de travail, les indicateurs temps de travail et temps partiel. Il pourrait également être intéressant d'avoir cet état.

Le Commandant WALFARD répond que concernant le taux de rotation des agents, il s'agit d'un indicateur national pour pouvoir suivre les évolutions avec d'autres entités et d'autres collectivités. Il ne peut pas répondre de manière précise, tout de suite, sur ce que comprennent précisément les indicateurs. Cependant, le rapport du conseil national de la fonction publique détaille ces éléments. Il peut le lui envoyer rapidement pour voir ce qui est compté dans le nombre d'arrivées, de départs.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BELMONTE.

Monsieur BELMONTE évoque le taux de rotation des agents. Il précise que ce sujet a déjà été évoqué lors de différentes rencontres. Ce taux de rotation peut générer des RPS également. Il alerte sur le fait que ce taux de rotation des agents est compliqué à comparer au niveau national. Il trouve que les comparaisons des indicateurs au niveau national ne sont pas toujours pertinentes. Chaque SDIS fonctionne différemment. Le SDIS du Nord a une spécificité de secteur car le territoire part de Dunkerque et va jusqu'à Fourmies. Comparer le taux de rotation au sein de notre SDIS avec celui d'un autre département beaucoup moins étendu n'est pas forcément parlant. Ce n'est pas la même chose de bouger de 20 kilomètres que de bouger de 150.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CALVARIO.

Monsieur CALVARIO estime qu'il y a un autre indicateur à ajouter qui est la sur-sollicitation opérationnelle. Cela avait été évoqué, lors de l'enquête à Roubaix sur le mal être au travail, en juin 2021. La mise en place d'effectifs en adéquation avec l'activité opérationnelle avait été proposée. Quand il y a 15 ou 16 agents pour effectuer 10 000 départs, il y a une surcharge de travail. Il y a une sur-sollicitation opérationnelle. Certains agents décrochent psychologiquement. Les effectifs avaient été rétablis au sein du centre d'incendie et de secours de Roubaix. Cela a permis de rétablir les choses dans le bon sens.

Le Commandant WALFARD précise que l'idée de départ est de partir sur la base de ces quatre indicateurs nationaux. A la lumière de l'enquête qui sera menée, il pourra en être ajouté. Il y aura un travail commun sur les indicateurs qui serviront à évaluer les RPS.

### 7.3 RETEX Télétravail

Monsieur le Président ouvre l'étude du point 7.3 sur le retour d'expérience sur le Télétravail. Il donne la parole au Commandant WALFARD.

Le Commandant WALFARD précise que le télétravail est mis en place depuis quelques mois. L'objectif est de faire part des premiers éléments du retour d'expérience, notamment basé sur l'enquête en ligne qui a eu lieu entre mi-octobre et début décembre. Il y aura une présentation complète du retour d'expérience en commission Accompagnement et Vie en Service du 8 février. Il y a eu des réponses écrites des agents qui sont en cours d'exploitation. Les premiers éléments quantitatifs sont néanmoins résumés ici. Il y a eu 355

autorisations de télétravail qui ont été délivrées à des agents. 185 autorisations ont été accordées sur des jours flottants, adaptés en fonction du service dans la semaine et 170 autorisations sur des jours fixes. Il y a eu 2 questionnaires : un questionnaire pour les agents télétravailleurs et un questionnaire pour les managers. Une sollicitation des chefs de centre a été effectuée pour savoir quels effets le télétravail avait sur les interactions et la réponse aux besoins. Nous sommes passés entre temps du mode « projet » au mode « gestion » puisque cela fonctionne mais doit faire l'objet de précision. En mode « fonctionnement », des choses non prévues initialement sont découvertes. Deux notes ont été éditées pour compléter la mise en pratique et pour tenir compte des évolutions. Un très bon taux de participation puisqu'il y a eu 91 % de répondants. Ils mettent en valeur les effets positifs du télétravail. Ce qui est évoqué est le fait de gagner du temps, de travailler dans un environnement plus calme, de gagner en efficacité, de gagner en souplesse, avec une bonne communication. Ils sont à 84 % satisfaits de l'équipement qui est mis à disposition. Les règles du télétravail sont claires et, pour la totalité, leur appréciation va de 7 sur 10 à 10 sur 10. Concernant les managers, ceux-ci ont répondu que, globalement, cela favorisait le bien être des agents, que les agents sont plus efficaces et gagnent en autonomie, que la confiance est renforcée. 93 % jugent que la communication n'a pas été altérée. Seuls trois agents ont souhaité mettre fin à leur télétravail, essentiellement parce qu'ils avaient changé de poste et que cela n'était plus compatible avec leur nouveau poste. Ce sont les premiers éléments quantitatifs qui peuvent être partagés d'ores et déjà. Le retour d'expérience complet avec l'étude des réponses plus rédigées seront présentées en Commission Aménagement et Vie en Service du 8 février et lors de la FSSSCT du 4 avril.

Monsieur le Président le remercie. Il n'y a pas d'intervention sur ce point.

## **8. IMC ET CONDITIONS D'APTITUDE MÉDICALE : ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DES AGENTS**

Monsieur le Président ouvre l'étude du point 8 sur l'IMC (Indice de Masse Corporelle) et les conditions d'aptitude médicale. Il donne la parole au Médecin-Chef LERQUET pour la présentation de ce point.

Le Médecin-Chef LERQUET veut profiter de cette occasion pour refaire un point sur l'indice de masse corporelle et les répercussions en terme d'aptitude médicale. A la lecture du document, il faut prendre de la hauteur par rapport à l'IMC seule. On doit davantage prendre en considération le risque cardiovasculaire, sachant que la surcharge pondérale voire l'obésité, constitue un facteur de risque cardiovasculaire à part entière. Les seuils d'IMC définis comme pathologiques, ce n'est pas le service de santé qui les a fixés, ils sont définis par l'organisation mondiale de la santé. Concernant les remarques qui sont faites au sujet des personnes ayant une belle carrure, il répond que l'IMC n'est pas le seul critère, il y a également la prise en compte du tour de taille. Ce qui permet d'affirmer qu'un sapeur-pompier est en surpoids ou en obésité voir en obésité morbide. Cela a des conséquences en terme d'aptitude si on s'en tient au SIGYCOP (Profil médical d'aptitude). Les différentes cotations du G sont rappelées dans le livret. Ce qui est important, c'est qu'au-delà des seuils qui sont fixés, il y a une notion d'obésité compliquée ou non compliquée, associée ou pas à l'augmentation du tour de taille. Quand il y a une restriction d'aptitude qui est prononcée, ce n'est pas qu'une question de poids. Derrière, il y a des complications métaboliques, des perturbations du bilan lipidique (cholestérol, triglycérides), des problèmes de diabète, d'hypertension, qui sont pris en considération. Il ne s'agit pas de prendre en compte le poids

uniquement. Effectivement, il y avait eu la consigne, il y a quelques années, de raisonner un peu basiquement et de dire qu'entre 30 et 35, ce sera une inaptitude ARI, entre 35 et 40, une inaptitude incendie, au-delà de 40, une inaptitude interventionnelle. Il est clair, aujourd'hui, que cela a un peu changé. Cependant, au niveau des sapeurs-pompiers, cette règle reste bien ancrée dans les têtes. L'IMC n'est qu'un élément parmi tant d'autres qui doit être pris en considération dans l'évaluation du risque cardiovasculaire, même si c'est un élément qui est facilement repérable et qui peut paraître stigmatisant. Aujourd'hui, on prend en considération le facteur de risques, pour certains, non modifiables, que sont l'âge, le sexe et l'hérédité, et les facteurs modifiables, sur lesquels on peut être acteur, que sont le tabagisme, les problèmes de cholestérol, de triglycérides. Il attire également l'attention sur le fait que le service de santé est plus rigoureux sur la réalisation des bilans biologiques réglementaires. Ce qui fait qu'il y a davantage de résultats anormaux à traiter qu'auparavant, parce que plus de résultats sont récupérés. En facteur de risque, il y a également l'hypertension artérielle. Les chiffres qui définissent l'hypertension sont de plus en plus draconiens puisqu'aujourd'hui à 140 de systolique, on est déjà considéré comme hypertendu. L'obésité est un facteur ainsi que la sédentarité, le stress, le diabète. Il y a de plus en plus de sapeurs-pompiers diabétiques de type 2, à l'image de la population générale. Il peut y avoir également de l'insuffisance rénale. Il y a quelques sapeurs-pompiers qui ne finiront pas leur carrière sans être dialysés. Il y a vraiment des états de santé compliqués. La manière d'intégrer tous ces facteurs de risques est de les additionner et de se faire une idée du risque cardiovasculaire et d'en déduire une aptitude. Les organisations scientifiques recommandent, puisque cette méthode d'évaluation est imprécise, d'utiliser un outil modélisé, qui va permettre de calculer précisément le risque de l'agent d'avoir un problème cardiovasculaire à 10 ans. C'est un outil, qui, au-delà du fait d'être recommandé, est extrêmement intéressant, du fait qu'il est complètement décoléré du poids. On tourne la page et le traumatisme occasionné par l'IMC. Cet outil, le SCORE 2, est validé par la société européenne de cardiologie, depuis quelques années. Il est basé sur le sexe, sur l'âge, sur le tabac, sur la pression artérielle et le cholestérol. Si on rapporte à cet outil le SIGYCOP qui détermine les cotations sur la lettre G, on s'aperçoit que c'est un outil qui peut être extrêmement sévère. Avant de le mettre en application de manière bête et méchante, il a été expérimenté sur le Groupement 1 par le Docteur MRAOVIC notamment. Il a rapidement alerté sur la capacité de cet outil à mettre bon nombre de sapeurs-pompiers inapte. C'est la raison pour laquelle, cet outil n'a pas été généralisé et que nous en restons à une évaluation du risque quelque peu ancestrale et qui tient compte, effectivement, du poids. Pour autant, le fait que cet outil identifie un grand nombre de sapeurs-pompiers évalués à risque élevé voir très élevé, cela doit inciter à une prise de conscience, à la fois du service de santé mais aussi de l'ensemble du personnel pour faire évoluer son risque dans le bon sens. Beaucoup ne se sentent pas en danger par rapport à ce risque. Ils ne se sentent pas à risque et ils sont en apparente bonne santé. Ce n'est qu'une apparence. Il veut rappeler que, depuis quelques années, l'impression dominante est que les événements cardiovasculaires majeurs chez les sapeurs-pompiers se multiplient. Il y a quelques arrêts cardiaques qui surviennent. On découvre aussi des cardiopathies ischémiques à des stades assez sévères chez les sapeurs-pompiers et pour lesquels, dans certains dossiers, se pose la question de l'inaptitude définitive. Ce risque ne peut pas être méconnu. L'outil SCORE 2 sera néanmoins systématisé à l'ensemble du département et sera utilisé, non pas à des fins de détermination de l'aptitude, sinon on tue le système, mais à des fins de prévention et à des fins pédagogiques. Le but est de tendre vers cette prise de conscience collective et individuelle. Pour en revenir aux questions sur l'aptitude, le service de santé ne peut pas méconnaître ce risque. Le service s'est responsabilisé par rapport à cela. Il s'agit d'une mise en sécurité des agents et pas d'une

punition. La manière d'évaluer est restée sur un repérage un peu ancestral mais qui est moins strict pour les sapeurs-pompiers. Quand on prononce une restriction d'aptitude, il n'y a pas juste un problème de poids. Il y a souvent des complications derrière. Il ne faut pas résumer cela à un surpoids ou à une obésité, il y a du cholestérol, de l'hypertension, du diabète, de l'insuffisance rénale. Tout cela doit être pris en considération, sauf que ces facteurs de risque ne se voient pas. Le service veut néanmoins rester pédagogique avec les agents pour prendre ce risque en considération. Le simple fait de l'appréhender et de s'inscrire dans un parcours de suivi, fait qu'on va relâcher la tension en terme d'aptitude. Il a insisté auprès de l'ensemble des médecins pour faire preuve de plus de pédagogie. Il faut à un moment prévenir, faire attention et à un autre sévir parce que le message n'est pas entendu. Dès lors que le sapeur-pompier a la volonté de se remettre dans le droit chemin, le Médecin-Chef a demandé à ce que la vis soit desserrée. Un certain nombre d'accompagnements seront proposés aux agents, à la fois au niveau collectif et individuel. Ceci sera encore développé.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FATHALLAH.

Monsieur FATHALLAH s'est questionné, surtout sur la page 24, sur l'expérimentation du SCORE 2 dans le G1. Il a été interpellé par la phrase : « Une expérimentation du SCORE 2 a été réalisée sur le G1 courant 2023. Il apparaît qu'un grand nombre de SP serait à risque élevé ou très élevé ». Le Docteur MRAOVIC a interpellé le Médecin-Chef là-dessus et le choix qui a été fait, eu égard à l'impact opérationnel, a été de fermer en quelque sorte les yeux sur cela. Néanmoins, on attire l'attention des agents. Le message est donc qu'il faut soit se prendre en charge soit il y aura une inaptitude opérationnelle. Il trouve qu'il prend un gros risque là-dessus. Il sait que c'est une position très délicate pour le Médecin-Chef, néanmoins ce qu'il attend de la médecine de prévention et du corps médical, c'est qu'il y ait réellement des solutions à apporter à l'agent. Celui-ci est identifié mais il faut également un suivi médical. Ce SCORE 2 sera rentré dans MEDISAP. S'il a bien compris, lors des visites médicales, chaque médecin sera capable de prendre la décision de l'inaptitude ou pas.

Le Médecin-Chef LERQUET lui répond que le médecin en a déjà la possibilité.

Monsieur FATHALLAH précise que la question se pose de savoir si l'inaptitude peut se faire en fonction du SCORE 2, parce que l'agent a un risque identifié.

Le Médecin-Chef LERQUET précise qu'il sera demandé aux infirmiers, dans le cadre de la pré-visite, d'étudier ce score et de pouvoir en discuter avec les agents, et, ensuite, il y aura un relai par le médecin. Il ne doit pas y avoir de décision d'inaptitude prise uniquement par rapport à ce score. En ce qui concerne l'inaptitude et le risque cardiovasculaire on en reste à l'évaluation un peu ancestrale sur l'évaluation des facteurs de risque, pour être moins strict et moins délétère d'un point de vue opérationnel. Il ne peut pas lui être reproché de ne pas tenir compte de l'aspect opérationnel. Parfois, on lui fait le reproche inverse, de ne pas en tenir compte.

Monsieur FATHALLAH lui répond qu'il ne s'agit pas de reproche. Cela a bien été dit clairement. Le Médecin-Chef a donné comme directive à tous les médecins, lors de toutes les visites médicales, avec le SCORE 2, de ne mettre personne inapte.

Le Médecin-Chef LERQUET dément cette version. Ce n'est pas ce qu'il a dit. Il a dit de ne pas se baser sur le résultat du SCORE 2 pour prendre une décision mais se baser sur les facteurs de risque.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DOURS.

Monsieur DOURS cite un exemple qui permet d'éclairer la vision des agents sur cette question d'inaptitude. Un agent est inapte au fourgon, il a donc le VSAV 1 et le standard. Il aurait un problème cardiaque connu par les anciens médecins du SDIS. Il avait fait des examens. Lors de sa visite médicale, le médecin lui a redemandé des examens complémentaires. Pendant cette visite, le médecin lui dit que les anciens médecins qui lui avaient fait les examens ne sont plus au SDIS et n'étaient pas dans son groupement, donc il lui demande de refaire ses examens. Il doit les faire de son côté. Ce sont des examens qui prennent beaucoup de temps. Cela interroge l'agent. Maintenant, on se retrouve avec un agent qui, au niveau, risques psychosociaux ne se sent pas très bien. Il pense que la façon dont s'est passée la visite médicale est liée à des règlements de compte. Cela pose plusieurs questions sur la détection de ses problèmes cardiaques. Inapte au FPT (Fourgon Pompe Tonne), il le comprend mais il s'interroge sur le fait de le mettre apte au VSAV et au standard même si on sait que le travail de nuit est tout de même un facteur de risque. Cela ne va pas améliorer les choses. Il s'agit de la remontée d'un agent qui pose question mais il n'est pas le seul. Il y a beaucoup d'agents dans le SDIS qui se posent un certain nombre de questions par rapport à cette problématique. Certaines réponses ont été développées concernant la nécessité d'avoir des examens, de connaître le SCORE 2, pour avoir un peu moins de laxisme. Il trouve, par ailleurs, que certaines choses ne doivent pas être dites pendant une visite médicale, notamment sur les médecins qui ne sont plus là. Il souhaiterait avoir des réponses par rapport à l'aptitude pour le VSAV. Il avait déjà posé quelques questions sur ce sujet, auparavant. Il se demande si on peut encore accepter qu'un agent fasse 24 heures de garde au VSAV alors qu'il effectue 80 % des interventions du centre de secours.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CALVARIO.

Monsieur CALVARIO veut connaître le nombre d'agents qui sont inaptes à l'heure actuelle. L'inaptitude crée un fossé dans les effectifs et cela peut créer des complications en centre de secours.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur VERCOUTRE.

Monsieur VERCOUTRE s'étonne de ne pas voir le travail de nuit en facteur de risque modifiable. Sachant que le risque de crise cardiaque est majoré de 23% pour les travailleurs de nuit, 22% pour les accidents coronariens et 5% pour les AVC.

Le Médecin-Chef LERQUET précise que ce paramètre est repris dans les éléments de stress.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CAMBRE.

Monsieur CAMBRE veut savoir si les seuils de tolérance sont les mêmes pour tous les sapeurs-pompiers, c'est-à-dire y-a-t'il une différence entre sapeurs-pompiers professionnels et volontaires. Il constate généralement deux poids deux mesures. Il y a des sapeurs-pompiers professionnels qui sont mis de côté, il ne reviendra pas là-dessus, c'est une décision médicale. Il voit aussi, par contre, des sapeurs-pompiers volontaires qui sont en extrême surpoids en apparence et qui reviennent avec une aptitude en centre de secours.

Le Médecin-Chef LERQUET confirme qu'il n'y a pas de volonté de faire de distinction. Il n'y a aucun message de sa part pour être moins vigilant avec un sapeur-pompier volontaire qu'avec un professionnel.

Concernant la situation de l'agent qu'a évoqué Monsieur DOURS, il ne la connaît pas. Cependant, en aucune manière, le sapeur-pompier ne doit être victime de décision qui peut être guidée par un quelconque règlement de compte. C'est le but également des commissions médicales d'aptitude de revoir toutes ces restrictions pour s'assurer que les décisions ont été prises pour les bonnes raisons. En ce qui concerne le fait qu'on éloigne du feu quelqu'un qu'on estime à risque pour le mettre en ambulance alors qu'il risque d'être plus sollicité en terme d'activités, est effectivement une question légitime. A cela, il peut répondre, qu'à un moment, si le service de santé ne se fâche pas et ne met pas de restriction, les messages ne passent pas. Il faut la carotte pour faire avancer les choses. Si la personne joue le jeu, rapidement on reviendra sur ces restrictions. L'idée est de soustraire à l'activité incendie, car en cas d'accident il y a un risque de sur-accident moindre dans le cadre d'une activité de secours à personne. Cela est discutable mais c'est en tout cas la logique qui est adoptée. Tous les centres de secours ne sont pas sollicités de la même manière en terme d'activités SUAP (Secours d'Urgences Aux Personnes). Il y a peut-être des ajustements qui devront être faits au sein du centre de secours pour aménager le temps de travail. Le choix est imparfait mais c'est celui qui a dû être fait.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BELMONTE.

Monsieur BELMONTE revient sur la façon dont la décision médicale est annoncée. Il prend l'exemple de quelqu'un qui serait malade, si le médecin n'a pas la sensibilité de l'annonce de la maladie, cela peut dégénérer. Sur son expérience paramédicale et médicale, il peut dire qu'il y a de très bons médecins qui savent faire les choses et d'autres qui n'ont aucun tact. Il s'agit de formation. Cela peut être mal perçu. Pour autant, le travail qui est fait sur la prévention et le suivi médical est là, puisqu'il est écrit, après l'interprétation peut diverger. Parfois, la réponse médicale peut engendrer un facteur de RPS supplémentaire, qui fait que, à un moment donné, c'est le chef de centre ou l'autorité qui va devoir définir un rôle, un cadre de mission (VSAV, standard,...). Cela l'interroge car ce n'est pas parce qu'on ne peut pas mettre un ARI qu'on ne peut pas conduire ou prendre de l'agrès. On peut rétorquer qu'il y a un ARI pour le Chef d'agrès mais il peut répondre que, selon son expérience, il a très peu vu un chef d'agrès porter un ARI. Monsieur DOURS a eu raison de rappeler que quand il y a 6 personnes de garde et qu'il y a 2 inaptitudes incendie, ces derniers vont prendre majoritairement 85 % des départs dans la journée. Cela va générer une fatigue. La décision, prise par le médical, doit être relayée par le Chef de centre parce que c'est lui qui, normalement, devrait adapter un poste. Quand cela génère des conflits, ce n'est pas aux membres de la FSSSCT de les gérer en sous-marin. Mais dans certaines situations particulières, les membres de la FSSSCT sont capables de se mettre autour d'une table avec l'autorité d'emploi, le corps médical pour faire avancer les choses. C'est à son sens plus bénéfique.

Monsieur CALVARIO aimerait bien avoir les chiffres sur l'inaptitude.

Le Médecin-Chef LERQUET les fournira ultérieurement.

Monsieur le Président remercie les membres pour les échanges et clôture la séance. Il souhaite à chacun et chacune de bonnes fêtes de fin d'année. Il passera à Hautmont début janvier.

La séance est levée à 11h54.

Le SECRETAIRE



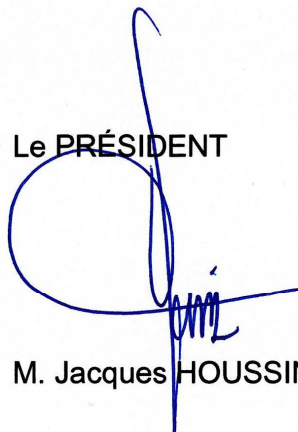
M. Maroine FATHALLAH

Le SECRETAIRE ADJOINT



Mme Séverine ROUSSE

Le PRÉSIDENT



M. Jacques HOUSSIN

# ANNEXES

# FSSSCT

Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du SDIS 59



Lille, le 18/12/2023

Monsieur le président de la FSSSCT,

Conformément à l'article 68 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui stipule ceci :

**« Tout représentant du personnel membre de la formation spécialisée qui constate directement ou indirectement l'existence d'une cause de danger grave et imminent pour la santé ou la sécurité des agents lors de l'exercice de leurs fonctions, notamment par l'intermédiaire d'un agent, en alerte immédiatement l'autorité territoriale ou son représentant et consigne cet avis dans un registre spécial coté et ouvert au timbre de la formation spécialisée.**

**L'autorité territoriale procède immédiatement à une enquête avec le représentant de la formation spécialisée qui lui a signalé le danger ou un autre membre de la formation spécialisée désigné par les représentants du personnel et prend les dispositions nécessaires pour y remédier. Elle informe la formation spécialisée des décisions prises.**

**En cas de divergence d'appréciation sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser, notamment par arrêt du travail, de la machine ou de l'installation, la formation spécialisée compétente est réunie en urgence, dans un délai n'excédant pas vingt-quatre heures. L'inspecteur du travail est informé de cette réunion et peut y assister.**

Après avoir pris connaissance de l'avis émis par la formation spécialisée compétente, l'autorité territoriale arrête les mesures à prendre.

**A défaut d'accord entre l'autorité territoriale et la formation spécialisée sur les mesures à prendre et leurs conditions d'exécution, et après intervention du ou des agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité, l'inspecteur du travail est obligatoirement saisi.**

(...)

L'intervention prévue aux deux précédents alinéas du présent article donne lieu à un rapport adressé conjointement à l'autorité territoriale, à la formation spécialisée et à l'agent mentionné à l'article 5 du décret du 10 juin 1985 susvisé. Ce rapport indique, s'il y a lieu, les manquements en matière d'hygiène et de sécurité et les mesures proposées pour remédier à la situation.

L'autorité territoriale adresse dans les quinze jours à l'auteur du rapport une réponse motivée indiquant :

- 1° Les mesures prises immédiatement après l'enquête prévue au second alinéa du présent article ;
- 2° Les mesures prises à la suite de l'avis émis par la formation spécialisée réunie en urgence ;
- 3° Les mesures prises au vu du rapport ;
- 4° Les mesures qu'elle va prendre et le calendrier de leur mise en œuvre.

L'autorité territoriale communique, dans le même délai, copie de sa réponse à la formation spécialisée ainsi qu'à l'agent mentionné à l'article 5 du décret du 10 juin 1985 susvisé. »

Nous vous informons que sur les trois saisies du registre DGI enregistrés par vos services le 28/11/2023 concernant le site du COEPT au CIS SECLIN portant respectivement les numéros de timbre DGI-00034, DGI-00035 et DGI-00036, deux sont signés par les membres de la FSSST, Messieurs Jérôme LANDAS et Benjamin Calvario.

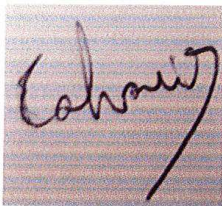
**À ce jour, aucune enquête n'a été diligentée afin de faire cesser le danger.**

Conformément au même article, l'ensemble des membres de la FSSSCT vous demande la tenue en urgence d'une réunion exceptionnelle et :

- D'en informer l'inspection du travail
- L'intervention de l'agent chargé d'une fonction d'inspection en santé et sécurité au travail pour avis.

Confiant de votre volonté à assurer la protection des agents de votre SDIS, veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de notre dévouement le plus complet.

Mr Calvario



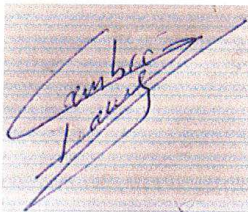
Mr Fournier



Mr Carion



Mr Cambré



Mr Fathallah



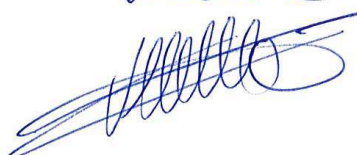
Mr Poupaert



M. BELMONTÉ



Gregory  
Vercoentre



GARYS Bathily

